



Préfecture de Tarn-et-Garonne

**PLAN DÉPARTEMENTAL
DE GESTION
DES DECHETS DE CHANTIERS DU BTP**

Membres de la Commission, du Groupe de Pilotage, des Groupes de Travail et autres acteurs (par ordre alphabétique)

PREFECTURE, M. FILIPPINI, Président de la Commission
ADEME, Toulouse, M. LAURENS
ARCE, Toulouse, M. SEPELLIADES
Association de Défense Nature et Environnement, M. CERVONI
AIMP, M. SALVAGNAC
Association des Maires, M. LABRUYERE, M. TOUSSAINT
CAPEB 82, M. MONPERE, M. AUGE, M. JASO
CAUE, M. PIEUX
CCI, M. ASPE, M. FAURY
CETE Sud-Ouest, Bordeaux, M. SAINT-JEAN
Communauté de communes Quercy Caussadais, M. HEBRAL
Communauté de communes Quercy Rouergue, M. BONSANG
Communauté de communes Quercy Vert, M. PEZOUS
Conseil Général 82, Mlle LAYMAJOUX, M. BELLEVAL
DDAF 82, M. WIBAUX
DDASS 82, M. GAYRAUD
DDE 82, M. AGRECH, Mme MOLLEJO, M. SAINT SARDOS
District des Deux-Rives, M. BARDOLS, M. BOUTELOUP, M. SAZY
DRIRE 82, M. BEDARIDE
Etablissements FOURMENT et Fils, M. IRISSOU
Etablissements LAFFORGUE, M. CASSAYRE
FDBTP 82, M. BONFILS, Mme MAZUEL, M. JUNGBLUTH
La Garonnaise d'Habitation, M. CONSTANS
OPDHLM, M. PASSERA
OPPBTP, M. CANAL
Ordre des architectes, M. SALOMON
Préfecture, M. RICHET
SEMATEG, M. FALCOMER
SIEEOM Bas Quercy, Mme LE COULTRE, M. BENTZ
SIEEOM Vallée de l'Aveyron, M. AURADE
SIRTOMAD (Mairie de Montauban), Mme LORENZI, Mlle COUSY, M. PADIE
Syndicat Départemental des Architectes, M. KIEKEN
UMINATE 82, M. BIROL
UNEP, Mme MARTIN
UNICEM, M. RUP, M. GOUZE
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir, M. CAVERZAN

Coordination :

DDE 82, M. Agrech

Collecte des données et rédaction :

IDE Environnement, Toulouse, Mme Nascinguerra, M. Vinel

Toutes les personnes qui, par leur contribution, ont permis la réalisation de ce plan, sont vivement remerciées.

SOMMAIRE

Abréviations	5
Préambule	6
1 PARTIE GENERALE	7
1.1 LE PLAN – ELEMENTS DE CADRAGE	8
1.2 LA COMMISSION CHARGEÉE D'ELABORER LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU BTP DANS LE 82	9
1.3 NATURE DES DECHETS CONCERNÉS	9
1.4 NOTICE DE PRÉSENTATION DU DEPARTEMENT	11
1.4.1 Géographie	11
1.4.2 Réseau routier	11
1.4.3 Économie générale	11
1.4.4 Curiosités	11
1.5 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ BTP DANS LE 82	12
1.5.1 Nombre d'entreprises	12
1.5.2 Organisation professionnelles	12
1.6 RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES DECHETS DU BTP	12
2 PRODUCTION DE DECHETS – RESSOURCES NATURELLES	13
2.1 LES DECHETS DU BATIMENT	14
2.1.1 Méthodologie de la quantification	14
2.1.2 Localisation des flux	14
2.2 PRODUCTION DE DECHETS DES TP	15
2.2.1 Méthodologie de la quantification	15
2.2.2 Localisation des flux	17
2.3 RECAPITULATIF DU GISEMENT RETENU	17
2.4 RESSOURCES EN MATERIAUX ET RECOURS AUX MATERIAUX RECYCLES	18
2.4.1 Production de matériaux	18
2.4.2 Répartition des types de carrières	18
2.4.3 Importations/exportations	18
2.4.4 Besoins en granulats	18
2.4.5 Les matériaux de recyclage comme matières premières	19
2.4.6 Les déchets inertes pour réaménager les carrières	19
3 ETAT DES LIEUX DES MOYENS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT	20
3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES MOYENS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT	21
3.2 COLLECTE DES DECHETS DU BTP	22
3.2.1 La collecte avec les déchets ménagers en porte-à-porte	22
3.2.2 Le transport et le négoce des déchets	22
3.2.3 L'apport volontaire en centre transfert, de tri, de traitement,	22
3.2.4 La collecte des déchets de BTP via les déchèteries des ménages	23
3.3 GESTION DES DECHETS INERTES	26
3.3.1 Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés	26
3.3.2 Gestion interne	26
3.3.3 Prestataires professionnels	26
3.3.4 Les centres de stockage des déchets inertes (classe III)	27
3.3.5 Les carrières	28
3.4 GESTION DES DECHETS BANALS	30
3.4.1 Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés	30
3.4.2 Les déchèteries publiques	31
3.4.3 Les installations de tri et de transit des prestataires professionnels	32
3.4.4 Les installations de traitement des déchets banals	32
3.4.5 Les déchets verts	33
3.5 GESTION DES DECHETS DANGEREUX	35
3.5.1 Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux	35
3.5.2 Collecte et transit des déchets dangereux	35
3.5.3 Projet ARCE : un réseau de points de collecte	36

3.5.4	<i>Installations de traitement des déchets dangereux</i>	36
3.6	RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES	37
3.7	CONFRONTATION DES FLUX AUX STRUCTURES EXISTANTES	38
3.7.1	<i>Flux de déchets inertes du BTP (380 000 t/an)</i>	38
3.7.2	<i>Flux de déchets banals du BTP (38 000 t/an).....</i>	38
3.7.3	<i>Flux de déchets dangereux (12 300 t/an)</i>	39
3.7.4	<i>Récapitulatif des flux actuels des déchets du BTP</i>	39
3.8	CONCLUSION SUR L'ETAT ACTUEL.....	40
4	L'ORGANISATION PRECONISEE.....	42
4.1	LES OBJECTIFS DU PLAN BTP	43
4.2	SCHEMA GLOBAL DE LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER DU BTP	44
4.3	IDENTIFICATION DES BESOINS EN MOYENS SUPPLEMENTAIRES	44
4.4	AMELIORER LA COLLECTE DES DECHETS DU BTP	47
4.4.1	<i>Le transport des déchets par les prestataires.....</i>	47
4.4.2	<i>La collecte avec les déchets ménagers en porte-à-porte</i>	47
4.4.3	<i>La collecte pour les petits chantiers</i>	48
4.4.4	<i>La collecte pour les gros chantiers</i>	49
4.5	AMELIORER LA GESTION DES DECHETS INERTES (380 000 T/AN).....	50
4.5.1	<i>Réutilisation sans traitement.....</i>	50
4.5.2	<i>Valorisation par concassage</i>	51
4.5.3	<i>Stockage des déchets inertes ultimes</i>	52
4.5.4	<i>Cohérence entre les stockages provisoires et les stockages définitifs.....</i>	54
4.6	OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS BANALS (38 000 T/AN).....	55
4.6.1	<i>Valorisation matière</i>	57
4.6.2	<i>Valorisation thermique</i>	57
4.6.3	<i>Stockage des déchets ultimes</i>	57
4.7	LE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX (12 300 T/AN)	58
4.8	SYNTHESE SUR L'ORGANISATION PRECONISEE	60
4.9	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES AMENAGEMENTS / CREATION DES INSTALLATIONS.....	61
4.9.1	<i>Organisations ou Installations de collecte / traitement à aménager / à créer</i>	61
4.9.2	<i>Montage des opérations.....</i>	61
5	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	64
5.1	CREATION D'UN COMITE DE SUIVI.....	66
5.2	INTEGRATION DE LA GESTION DES DECHETS DANS LES MARCHES	67
5.3	REDUCTION DES QUANTITES ET DE LA NOCIVITE DES DECHETS A LA SOURCE	68
5.4	MESURES INCITATIVES POUR L'UTILISATION DES MATERIAUX RECYCLES	69
5.5	MISE EN PLACE D'OPERATIONS PILOTES.....	70
5.6	RECHERCHE DE SITES ADAPTES A L'AMENAGEMENT DE CENTRES DE STOCKAGE DE MATERIAUX INERTES....	71
5.7	SENSIBILISATION, INFORMATION, COMMUNICATION.....	72
5.7.1	<i>Les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre des chantiers</i>	72
5.7.2	<i>Les professionnels du BTP</i>	72
5.7.3	<i>Les collectivités en charge des déchets ménagers et assimilés.....</i>	73
5.7.4	<i>Le grand public.....</i>	74
5.8	ELABORATION D'UNE CHARTE	74
6	ANNEXES	75

Tableaux

Tableau 1 : Exemples de déchets inertes, banals et dangereux du BTP	10
Tableau 2 : Confrontation des estimations des quantités de déchets du bâtiment.....	14
Tableau 3 : Confrontation des estimations des déchets de TP	15
Tableau 4 : Récapitulatif des estimations des quantités de déchets du BTP	17
Tableau 5 : Nombre de transporteurs de déchets dans le 82.....	22
Tableau 6 : Déchèteries des ménages existantes et en projet.....	24
Tableau 7 : Conditions d'acceptation des déchets inertes.....	27
Tableau 8 : Possibilités de stockage de matériaux inertes dans les carrières	29
Tableau 9 : Capacités et durées de vie des installations de traitement des déchets banals	32
Tableau 10 : Les entreprises intervenant dans la gestion des déchets dangereux	35
Tableau 12 : Récapitulatif des installations existantes et projetées (état des lieux : juillet 2002).....	37
Tableau 12 : Identification des besoins en moyens supplémentaires.....	45
Tableau 13 : Tableau synthétique de l'organisation préconisée dans le 82.....	60
Tableau 14 : Inventaire des outils à aménager ou à créer	61

Figures

Figure 1 : Flux des déchets du bâtiment par canton	15
Figure 2 : Schéma du « cheminement » global des déchets.....	21
Figure 4 : Réseau des déchèteries existantes et en projet.....	25
Figure 5 : Carrières.....	30
Figure 6 : Installations de tri ou de traitement	33
Figure 7 : Répartition des flux actuels des déchets du BTP	40
Figure 8 : Schéma de principe et modes de traitement.....	44
Figure 9 : Schéma de la répartition des déchets inertes	52
Figure 10 : Schéma de principe des deux types de centres de stockage à envisager	54
Figure 11 : Proposition d'implantation schématique des centres de stockage des matériaux inertes	55
Figure 12 : Schéma de répartition des déchets banals du BTP	56

Abréviations

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ARCE	Association Régionale Construire l'Environnement
CAPEB	Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment
CDC	Communauté de communes
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CSDU	Centre de Stockage de Déchets Ultimes
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DIB	Déchets Industriels Banals
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDBTP	Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics
FNB	Fédération Nationale du Bâtiment
Plan BTP	Plan départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics
Plan DMA	Plan départemental de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
PREDIS	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
SEOM	Syndicat d'Elimination des Ordures Ménagères
SICTOM	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SIEEOM	Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères
SIRTOMAD	Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets
TP	Travaux Publics

PRÉAMBULE

Les déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics représentent des **enjeux importants** au regard notamment des **quantités élevées** qu'ils représentent : 32 millions de tonnes de déchets de bâtiment et 100 millions de tonnes de déchets de travaux publics sont produites chaque année en France.

Les filières d'élimination sont souvent mal adaptées voire inexistantes pour ce type de déchets. En outre, de nombreuses décharges qui reçoivent actuellement des déchets de chantiers vont progressivement être fermées ou le sont déjà sur la base de l'échéance de juillet 2002.

Le **15 février 2000**, une circulaire a été adressée aux Préfets de Département et aux Directeurs de l'Equipement. Cette circulaire porte sur la mise en œuvre, sur chaque département, d'une **Planification de la gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics**. Elle invite les services de l'Equipement à piloter l'élaboration de cette planification.

C'est dans ce contexte que le présent **Plan départemental** de gestion des déchets de chantiers de Tarn-et-Garonne a été élaboré.

Les études réalisées dans le cadre de la préparation de ce Plan ont permis :

- **d'estimer le gisement** des déchets du secteur BTP dans le Tarn-et-Garonne (chapitre 2),
- **de recenser les installations existantes** et d'identifier les flux actuels (chapitre 3),
- d'identifier les besoins supplémentaires et de préconiser des **installations nouvelles à créer** (chapitre 4),
- de proposer des **mesures d'accompagnement** de manière à s'assurer que les déchets de BTP suivent bien les circuits prévus dans le présent Plan (chapitre 5).

Etant donné que le secteur du BTP produit surtout des **déchets inertes** en grande quantité, et que la gestion de ces déchets n'est prise en compte dans aucun autre Plan de gestion, le Plan du BTP ci-après s'est particulièrement attaché à la problématique de la gestion de ces déchets : il préconise l'ouverture à terme de **22 sites de stockage de déchets inertes, dont 3 sites d'une capacité de 150 000 m³ et 19 sites d'une capacité de l'ordre de 70 000 m³**.

Ce Plan est accompagné d'un **projet de charte** qui a été rédigé par les différents acteurs du Département souhaitant s'engager dans une démarche de développement durable du secteur BTP. Ce projet de charte est donné en annexe 2 du Plan.

NOTA

Un glossaire détaillé et une synthèse du contexte réglementaire des installations de collecte et de traitement sont donnés en annexe.

1 PARTIE GENERALE

1.1 Le Plan – éléments de cadrage

La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, prévoit la réalisation de deux types de Plans pour la gestion des déchets :

- les **Plans départementaux** de gestion des déchets **ménagers et assimilés** (Plans DMA),
- les **Plans régionaux d'élimination** des déchets industriels **spéciaux** (PREDIS).

Les **déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics**, qui constituent des enjeux importants en raison des **quantités élevées** qu'ils représentent, **ne sont souvent pas pris en compte par ces plans**.

Aujourd'hui, les **filières d'élimination** sont souvent **mal adaptées** voire inexistantes pour certains de ces déchets. En outre, de nombreuses **décharges** qui reçoivent actuellement des déchets de chantiers vont progressivement être **fermées**.

Une circulaire spécifique aux déchets de chantiers

C'est dans ce cadre que, le 15 février 2000, une **circulaire** co-signée par la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, par le Ministre de l'Equipment, des Transports et du Logement et par le Secrétaire d'Etat au Logement a été adressée aux Préfets de Département et aux Directeurs Départementaux de l'Equipment (DDE).

Cette circulaire porte sur la mise en œuvre, sur chaque département, d'une **planification de la gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics**.

Les **objectifs** fixés par cette circulaire pour la planification sont :

1. Respect de la réglementation
2. Mise en place d'un réseau de collecte/traitement, avec organisation des circuits financiers
3. Réduction des déchets à la source
4. Réduction de la mise en décharge, développement de la valorisation
5. Utilisation des matériaux recyclés en BTP
6. Prise en compte des coûts dans les appels d'offre des marchés publics

Le document ci-après présente donc le **Plan départemental de gestion des déchets de chantiers du BTP** (appelé par la suite Plan BTP).

L'ensemble de ce travail devra mener à la signature prochaine d'une **Charte "Chantiers Propres"**, par les principaux acteurs du secteur. Le projet de charte est annexé au Plan (annexe 2).

Champs d'application du Plan

La zone couverte par le présent Plan est le **département de Tarn-et-Garonne** et les déchets concernés par ce Plan sont les **déchets de chantiers du bâtiment et travaux publics** (déchets du BTP) produits dans le 82 par les professionnels.

Le Plan du BTP a été rédigé parallèlement et en cohérence avec le Plan DMA du 82 et prend en compte les dispositions du PREDIS Midi-Pyrénées.

1.2 La Commission chargée d'élaborer le Plan de gestion des déchets du BTP dans le 82

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2000, M. Le Préfet a nommé les membres composant la commission chargée d'élaborer le Plan de gestion des déchets du BTP.

Pour mener à bien ses travaux, la commission du Plan a constitué plusieurs groupes de travail chargés d'étudier et de faire des propositions sur différents thèmes :

- Comité de pilotage (5 réunions) :
 - Validation des étapes intermédiaires concernant la collecte des informations, avant présentation à la commission
- Groupe de travail "déchèteries" (2 réunions) :
 - Etude des possibilités d'accueillir les déchets des artisans du BTP dans les déchèteries
- Groupe de travail "Chantiers Propres" (2 réunions) :
 - Etude des possibilités de prendre en compte la gestion des déchets du BTP dans les cahiers des charges, proposition d'une Charte

La commission plénière s'est réunie 4 fois avant d'adopter le 30 Septembre 2002 le Plan BTP.

Parallèlement, un projet de Charte "Chantiers Propres" (annexe 2) a été rédigé par les acteurs concernés. Ce projet devra être finalisé avec l'accord des différentes institutions professionnelles. Il s'intègre dans les mesures d'accompagnement du plan.

1.3 Nature des déchets concernés

- **Des définitions de base**

"Est déchet (...) tout résidu d'un processus de fabrication, de transformation ou d'utilisation. Toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble que son détenteur destine à l'abandon."

Différentes catégories de déchets

- Déchets inertes :
 - Déchets non dangereux, qui ne sont pas susceptibles d'évoluer biologiquement, physiquement, chimiquement et dont le caractère polluant est à peu près nul (= déchets à dominante minérale)
- Déchets banals :
 - Déchets non dangereux mais présentant un potentiel polluant similaire à celui des déchets ménagers, à savoir : déchets pouvant brûler, fermenter, rouiller,... (communément appelés DIB - Déchets Industriels Banals)
- Déchets dangereux (ou spéciaux ou toxiques) :
 - Déchets présentant de réels dangers pour l'environnement et /ou pour la santé publique (communément appelés DIS - Déchets Industriels Spéciaux)

Les déchets concernés par le Plan sont :

1. les **déchets des travaux publics** qui sont produits par les entreprises de travaux publics lors de la création et du réaménagement d'infrastructures routières, terrassements, forages, réalisation de réseaux etc.,
2. les **déchets du bâtiment** qui sont produits par les artisans et les PME lors de la construction (10 % du gisement, source : ADEME), la réhabilitation (47 %) et la démolition des bâtiments (43 %).

Les déchets du secteur bâtiment produits par les particuliers n'ont pas été retenus dans le cadre du Plan.

Exemples de déchets inertes	Exemples de déchets banals	Exemples de déchets dangereux
<ul style="list-style-type: none"> – Ardoises – Asphalte sans goudron – Béton – Briques – Céramique – Fraisats, enrobés, blancs de postes sans goudron – Gravats – Plâtre¹ – Stériles de mines ou carrières – Terres propres – Tuiles – ... 	<ul style="list-style-type: none"> – Bois – Caoutchouc – Carton – Déchets verts – Ferraille – Métaux : fer, étain, acier, cuivre, bronze, laiton, zinc, plomb – Papier – Plastique – Pneus – Textiles – ... 	<ul style="list-style-type: none"> – Accumulateurs/Batteries – Aérosols – Amiante et équipements contenant de l'amiante libre – Carburants – Colles solvantées – Emballages souillés par les produits dangereux – Huiles usées – Liquide de refroidissement – PCB (Pyralène) – Peintures, vernis solvantés – Piles – Produits contenant des goudrons – Produits de traitement du bois – Solvants – Tubes fluorescents/néons – ...

Tableau 1 : Exemples de déchets inertes, banals et dangereux du BTP

Une décision européenne du 23 juillet 2001 a classé l'amiante-ciment dans la catégorie des déchets dangereux, ce qui implique l'obtention d'une autorisation préfectorale pour le stockage de ces déchets en alvéoles spécifiques.

L'annexe 3 du Plan donne la liste des déchets du BTP selon la nomenclature française (décret du 18/04/02) et indique les filières d'élimination possibles pour chacun de ces déchets.

¹ conditions de stockage particulières pour le plâtre : dans des alvéoles spécifiques des centres de stockage de déchets inertes, sinon dans les centres de stockage des déchets banals, car le plâtre réagit chimiquement en présence de l'eau; non admis dans les carrières,

1.4 Notice de présentation du département

Le Tarn-et-Garonne est l'un des huit départements de la Région Midi-Pyrénées.

D'après le recensement de 1999, la population s'élève à 206 034 habitants (contre 200 220 en 1990) et se concentre dans le triangle Moissac – Montauban – Castelsarrasin : 50 % de la population réside dans les communes urbaines, et 26 % à Montauban, la préfecture.

1.4.1 Géographie

D'une superficie de 3 716 km² et situé dans le Bassin aquitain, le Département, à la confluence du Tarn, de l'Aveyron et de la Garonne – qui forment une plaine sédimentaire fertile – est découpé par un dense réseau hydrographique. Dans sa partie septentrionale s'étend le Bas Quercy, aux paysages de plateaux et de collines. Le causse de Limogne borde l'extrême orientale du département, alors que les terres argileuses de la Lomagne en constituent la limite méridionale.

1.4.2 Réseau routier

Traversé par deux autoroutes (l'A 20 Toulouse – Paris en direction Nord/Sud, et l'A 62 Toulouse – Bordeaux en direction Nord-Ouest / Sud-Est) ainsi que de deux routes nationales parallèles aux autoroutes (la N 20 et la N 113) et équipé d'un réseau de routes départementales bien développé, le Département est relativement bien desservi par les infrastructures routières.

1.4.3 Économie générale

Le Tarn-et-Garonne est largement tourné vers l'agriculture. La polyculture, prépondérante, associe céréales et élevage bovin et ovin.

L'industrie est peu présente et, en dehors de l'agro-alimentaire, se concentre dans les principales villes : Montauban (chef-lieu, où le tertiaire s'est bien développé), Moissac et Castelsarrasin, où le dynamisme tertiaire a en partie compensé les pertes d'emplois industriels.

1.4.4 Curiosités

Le patrimoine culturel de Tarn-et-Garonne est riche des villages médiévaux de Bruniquel, de Caylus et de Saint-Antonin-Noble-Val, des villes de Montauban et Moissac et de leurs cloîtres, de l'abbaye de Beaulieu ou du château de style Renaissance de Gramont.

Le tourisme vert s'est, quant à lui, développé autour de la vallée de l'Aveyron.

1.5 Présentation de l'activité BTP dans le 82

1.5.1 Nombre d'entreprises

La répartition par profession des 1676 entreprises BTP du Département se fait de la manière suivante (source : *Registre des Métiers*) :

- Carrelage : 56
- Serrurerie : 59
- TP : 117
- Plâtrerie : 148
- Electricité : 178
- Menuiserie Charpente : 184
- Peinture – Ravalement – Revêtement de sols – Vitrerie : 213
- Plomberie Chauffage : 226
- Maçonnerie : 495

1.5.2 Organisations professionnelles

- CAPEB : Confédération artisanale des petites entreprises du bâtiment
Cette organisation regroupe la plupart des petites entreprises du bâtiment
- FDBTP : Fédération départementale du Bâtiment et des Travaux Publics
La fédération regroupe des entreprises de taille plus importante du secteur

1.6 Responsabilité de la gestion des déchets du BTP

Les communes ou leurs regroupements sont responsables de la gestion de déchets ménagers et l'ensemble des textes leur confère la possibilité de gérer les déchets assimilés aux ordures ménagères, c'est à dire ceux collectés en même temps.

Si la loi n'a pas confié de responsabilités générales aux collectivités territoriales pour la gestion des déchets de BTP (comme c'est le cas pour les déchets des ménages), elles ont cependant un intérêt évident à la bonne gestion de ceux-ci. En effet, en tant que maître d'ouvrage, les collectivités doivent s'assurer de la bonne gestion des déchets de chantiers. En outre, les maires doivent lutter contre les dépôts illégaux de matériaux et déchets.

La gestion des déchets du BTP est, quant à elle, de la responsabilité de ceux qui les produisent ou les détiennent, conformément à l'article L541-2 du Code de l'environnement (anciennement article 2 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975) relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Tous les intervenants de l'acte de construire, sans exception, sont concernés et impliqués dans l'élimination des déchets. Les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises et les industriels font partie d'une chaîne économique et technique. **C'est à chaque intervenant de cette chaîne qu'il revient de mettre en œuvre les actions permettant de réduire les déchets à la source.**

2

PRODUCTION DE DECHETS

—

RESSOURCES NATURELLES

2.1 Les déchets du bâtiment

2.1.1 Méthodologie de la quantification

Afin d'estimer le gisement de déchets, plusieurs approches ont été utilisées et confrontées :

1. Extrapolation des résultats d'une étude nationale et régionale (ADEME et FNB, 1999)

En 1999, l'ADEME et la FNB ont réactualisé les estimations nationales et régionales des déchets de bâtiment. En se basant sur ces estimations et en extrapolant au département de Tarn-et-Garonne par la population (206 034 habitants en 1999), on obtient les quantités indiquées dans la **ligne 1** du tableau suivant.

2. Présentation des résultats de l'étude régionale et départementale (IDE, 1998)

En 1998, une étude sur les déchets du bâtiment a été menée sur les 8 départements de la région Midi-Pyrénées (*Etude des déchets du Bâtiment en Midi-Pyrénées, ARCE¹ / IDE 1998*).

La collecte des informations a été effectuée à l'aide d'une enquête sur un échantillon de 200 entreprises représentatives des 17 558 entreprises du bâtiment de la région.

L'estimation faite à partir de ces chiffres est indiquée dans la ligne 2 du tableau suivant.

3. Extrapolation CAPEB

Une estimation du gisement départemental produit par les PME a été réalisée par la CAPEB 82. Les chiffres ont été obtenus en extrapolant les résultats d'une étude nationale qui a permis de donner des ratios de production de déchets par activité. Ils sont indiqués dans la **ligne 3** du tableau ci-dessous.

Déchets du Bâtiment (T/an)	Inertes	Banals	Dangereux	Total
Extrapolation ADEME / FNB	59 265	26 180	5 230	90 675
Etude IDE/ARCE 1998	66 000	24 000	3 000	93 000
Extrapolation CAPEB	53 137	58 176	4 319	115 631
Chiffres retenus Plan BTP	60 000	25 000	4 300	89 300

Tableau 2 : Confrontation des estimations des quantités de déchets du bâtiment

Au regard de ces éléments et après discussion avec les acteurs concernés, les chiffres en gras de la dernière ligne du tableau ont été retenus pour la suite de l'étude.

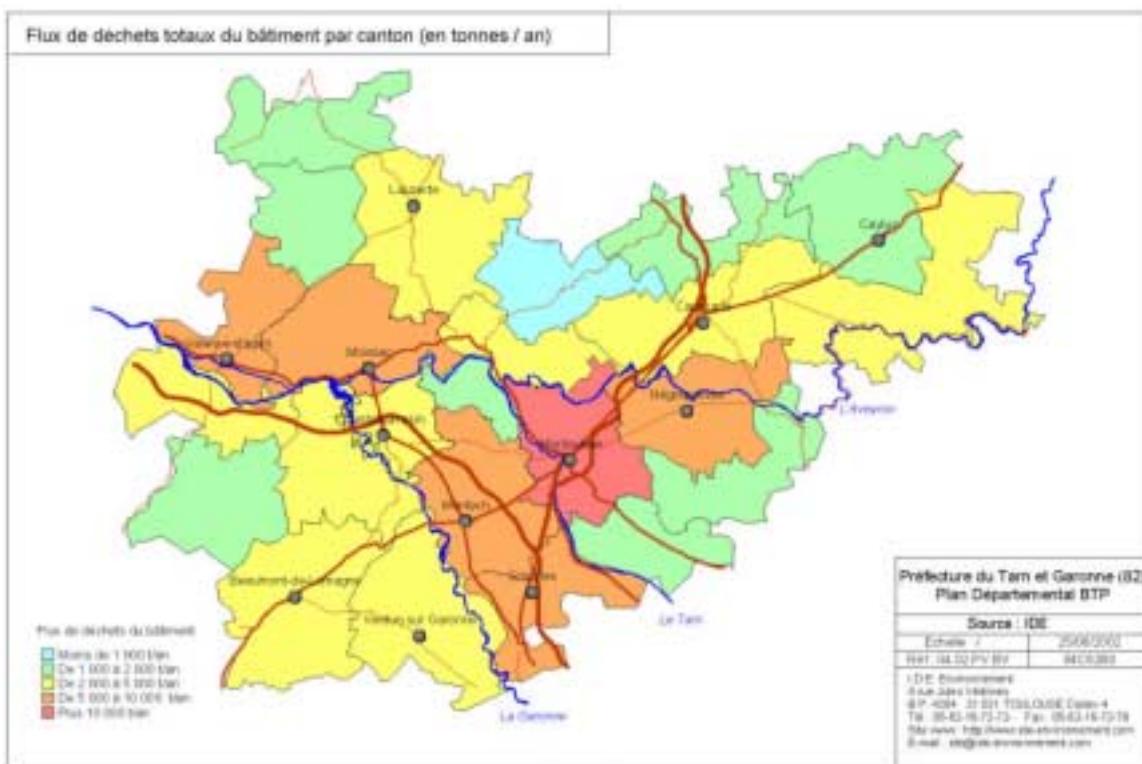
2.1.2 Localisation des flux

L'approche utilisée dans l'étude ARCE/IDE permet de situer le flux de déchets par canton, comme il est indiqué sur la figure 1 suivante : les cantons avec les couleurs rouge et orange produisent théoriquement le plus de déchets (c'est là qu'il y a le plus grand nombre de personnes travaillant dans le secteur du bâtiment).

Le détail chiffré des flux de déchets par canton est donné en annexe 8.

¹ ARCE / Association Régionale Construire l'Environnement

Figure 1 : Flux des déchets du bâtiment par canton



Production de déchets des TP

2.1.3 Méthodologie de la quantification

Afin d'obtenir une idée du gisement des déchets du secteur TP, la Fédération départementale du BTP a réalisé une enquête auprès des grandes entreprises TP en 2001 (il en existe une douzaine dans le département).

Le tableau suivant récapitule les estimations des déchets de TP obtenues par extrapolation de l'enquête (ligne 1) et les confronte aux extrapolations qui peuvent être faites à partir des chiffres donnés par la circulaire du 15/02/00 (ligne 2) et l'approche FNB (ligne 3). Le détail des différentes approches est donné en annexe 8.

	Déchets TP (T/an)	Inertes	Banals	Dangereux	Total
1	Enquête 82	320 000	13 000	3*	333 000
2	Approche nationale	318 360	13 700	10 270	342 330
3	Approche FNB	193 500	8 000	8 200	210 000
	Chiffres retenus Plan BTP	320 000	13 000	8 000	341 000

* renseignements donnés par une seule entreprise

Tableau 3 : Confrontation des estimations des déchets de TP

La confrontation de ces différents modes d'estimations met en valeur une **incertitude** sur les évaluations des quantités de déchets des TP.

En effet, les **excédents de chantiers** (déchets inertes par excellence), bien que considérés comme déchets car « ils sont destinés à l'abandon par leurs détenteurs », sont difficilement quantifiables et les estimations sont différentes selon les approches. La FNTP travaille actuellement sur le sujet (étude nationale attendue pour fin 2002).

Déchets inertes et déchets banals :

En raison de la similitude entre les approches départementale et nationale (lignes 1 et 2), les chiffres élevés pour les déchets inertes (terre recyclable incluse) et banals ont été retenus.

Déchets dangereux

Par contre, en ce qui concerne les déchets dangereux, le gisement paraît très sous-estimé par l'enquête départementale (une seule entreprise a renseigné ce poste).

Nota :

Le PREDIS Midi-Pyrénées estime que la production de déchets industriels spéciaux dans le Tarn-et-Garonne s'élève à 7 000 t/an (pour 1996). Ce chiffre ne tient pas compte des déchets spécifiques du secteur TP qui sont, en dehors des huiles usagées, en grande partie composés de sols et produits contenant des goudrons¹ (anciens asphalte et bitumes) et qui peuvent relarguer des produits cancérigènes.

Leur estimation est mal maîtrisée car elle suppose une différenciation entre les revêtements dangereux et ceux qui ne le sont pas

En absence de données plus précises, c'est donc le chiffre de l'approche FNB (ligne 3 du tableau) qui a été retenu, même s'il apparaît relativement élevé pour le Département .

Flux global

On retiendra donc pour le Tarn-et-Garonne un flux de déchets des TP de l'ordre de 1 067 500 T/an, dont 940 000 T/an de terres naturelles et 127 500 T/an d'autres inertes, sachant qu'il s'agit là de chiffres très approximatifs

¹ les produits à base de houille ne sont plus utilisés depuis 20 ans

2.1.4 Localisation des flux

Travaux routiers sur le réseau national

Les projets routiers importants prévus par le Contrat de Plan Etat – Région Midi-Pyrénées 2000 – 2006 concernent la RN 20 (requalification de la rocade à Montauban pour l'achèvement de la mise aux normes autoroutières) et la RN 113 (aménagements prévus à Laspeyres et Moissac).

Travaux routiers réseau départemental

Les projets routiers portés par le **Conseil Général** concernent d'une part la **modernisation** des infrastructures départementales et d'autre part leur **pérennisation**.

Les plus grands budgets seront attribués aux travaux sur les RD, mais d'une manière générale, **des travaux sont prévus pour l'ensemble du Département**.

Par ailleurs, ce ne seront pas forcément les plus grands chantiers qui seront à l'origine de la plus forte production de déchets.

Il apparaît donc que des flux de déchets des TP d'importance variable devront être gérés sur la quasi-totalité du territoire du Département.

2.2 Récapitulatif du gisement retenu

Le tableau suivant reprend les **quantités de déchets** produits à l'échelle départementale qui seront retenus à l'issue de cette phase 1 pour la suite de l'étude et la réalisation du Plan :

	Inertes	Banals	Dangereux	Total
Déchet du Bâtiment (T/an)	60 000	25 000	4 300	89 300
Déchets TP (T/an)	320 000*	13 000	8 000	341 000
Total	380 000	38 000	12 300	430 000

* valeurs approximatives comprenant les terres propres

Tableau 4 : Récapitulatif des estimations des quantités de déchets du BTP

En raison de l'**incertitude des chiffres**, nous ne tiendrons pas compte d'une évolution du gisement.

2.3 Ressources en matériaux et recours aux matériaux recyclés

Le Schéma départemental des carrières donne les informations suivantes en ce qui concerne la production de granulats et l'utilisation de matériaux recyclés :

2.3.1 *Production de matériaux*

Sur une moyenne de 10 ans (1982 à 1993), la production annuelle de granulats s'élève en moyenne à 3 millions de tonnes dans le Tarn-et-Garonne :

- 74 % d'alluvionnaires, soit 2 220 000 t/an
- 26 % de roches massives, soit 780 000 t/an (dont environ deux tiers de calcaire et un tiers de roches éruptives).

La production des autres matériaux représente environ 6 % de la production totale :

- argiles pour briqueterie : 150 000 et 200 000 t/an
- calcaires pour pierre de taille : environ 200 t/an.

2.3.2 *Répartition des types de carrières*

- Alluvionnaires : vallées de la Garonne (essentiel du gisement), du Tarn et de l'Aveyron
- Roches calcaires : communes Belvèze, Bruniquel, Caylus, Monteils, Montpezat-de-Quercy, Montricoux.
- Roches éruptives : commune de Laguépie

2.3.3 *Importations/exportations*

Le département de Tarn-et-Garonne est exportateur de granulats : l'excédent s'élevait à 730 000 tonnes en 1993 :

- 1 330 000 tonnes exportées (surtout alluvionnaires et calcaire) ;
- 600 000 tonnes importées (calcaires et éruptifs à parts égales).

2.3.4 *Besoins en granulats*

Les besoins courants du Département sont estimés entre **1,7 et 2 M t/an**, avec :

- 30 % de bétons hydrauliques (utilisation : bétons de chantiers 47 %, béton prêt à l'emploi 33 %, produits en béton 20),
- 2 % de produits hydrocarbonés (bitumes),
- 68 % autres emplois (réalisation des ouvrages de génie civil).

2.3.5 Les matériaux de recyclage comme matières premières

L'utilisation de matériaux recyclés à la place de granulats nobles est préconisée dans le Schéma départemental des carrières.

A partir de données nationales, le **gisement théorique** de matériaux de recyclage issus de la démolition est estimé par le Schéma à **10 000 t/an**, soit 0,3 % de la production totale de granulats du département et 0,5 % des besoins estimés.

Cependant, le Schéma rappelle que l'utilisation des déchets inertes comme matériaux de recyclage nécessite souvent un **pré-traitement** (déferraillage, concassage, criblage).

2.3.6 Les déchets inertes pour réaménager les carrières

L'utilisation des déchets inertes pour le réaménagement et l'intégration dans le paysage des carrières est également envisagée dans le Schéma :

"Le projet de réaménagement d'une carrière devra faire l'objet d'une présentation détaillée comprenant ... des informations concernant les quantités et affectations des stériles et terres végétales en précisant si des apports extérieurs sont prévus" (chapitre 6.5).

Pour le remblaiement partiel ou total des carrières en eau, la **qualité du remblai doit être assurée**.

Pour les carrières à sec, le remblayage doit être envisagé en prévoyant précisément l'utilisation ultérieure de la surface remblayée.

Les carrières à flanc de relief ne se prêtent généralement pas au remblayage.

Dans tous les cas, l'utilisation des déchets inertes comme remblai dans les carrières nécessite un **tri rigoureux à la source**.

3 ETAT DES LIEUX DES MOYENS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

3.1 Informations générales sur les moyens de collecte et de traitement

La figure suivante schématise le « cheminement » des déchets, depuis leurs lieux de production jusqu'à leur élimination finale.

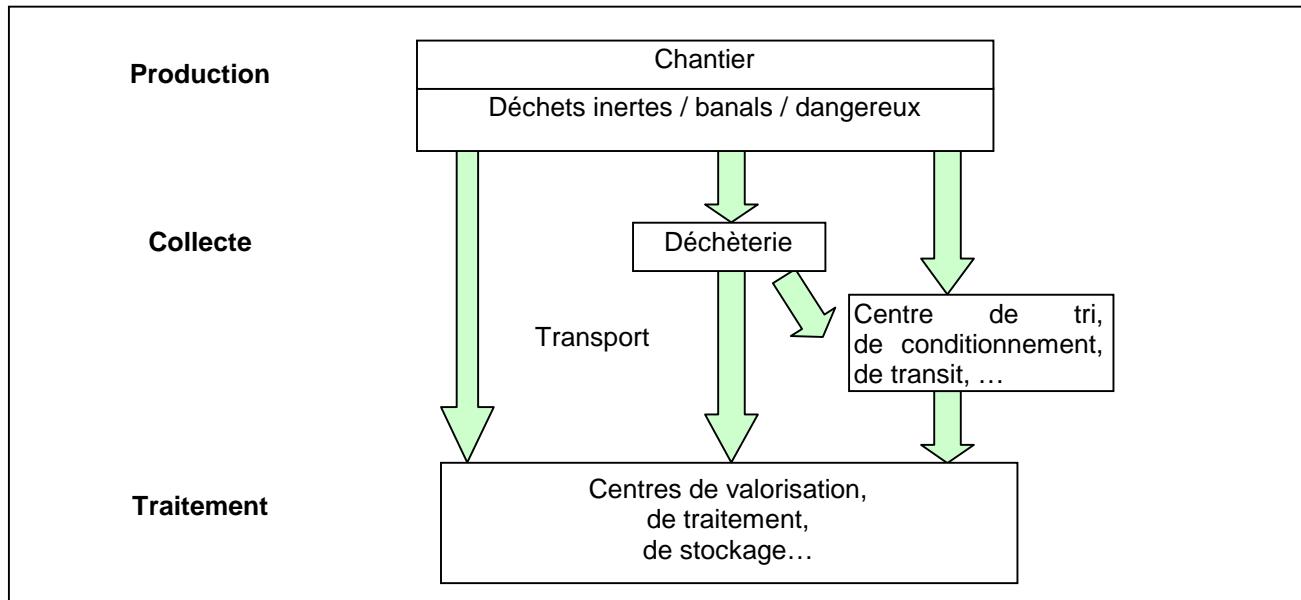


Figure 2 : Schéma du « cheminement » global des déchets

Le chapitre 2 précédent a permis d'identifier les **quantités** de déchets **produites**.

Le chapitre 3 suivant présente l'état des lieux concernant les moyens de **collecte** qui existent pour les déchets du BTP dans le Département, ainsi que les différentes filières de **traitement** existantes ou projetées :

1. Transport et négoce des déchets
2. Gestion des déchets inertes
3. Gestion des déchets banals
4. Gestion des déchets dangereux

Mode de collecte des informations :

- consultation du projet de Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- enquêtes auprès des syndicats, des professionnels du déchet, des carriers,
- consultation des services de la DRIRE, DDASS, Conseil général, DDE; Préfecture.

3.2 Collecte des déchets du BTP

Les déchets produits par les entreprises du BTP peuvent être collectés de manière suivante :

- collecte avec les déchets ménagers en porte-à-porte,
- collecte par des prestataires d'enlèvement des déchets,
- apport volontaire en centre de transfert, de tri ou de traitement,
- apport volontaire en déchèterie publique.

3.2.1 *La collecte avec les déchets ménagers en porte-à-porte*

Bien que leur volume n'ait pas été estimé, notamment dans le projet de Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, une partie des déchets du BTP, produits en très petites quantités est actuellement collectée par certaines collectivités dans le cadre de la collecte des déchets des ménages en porte-à-porte.

3.2.2 *Le transport et le négoce des déchets*

Des prestataires spécialisés dans la gestion des déchets proposent leurs services aux professionnels. Les prestations peuvent porter sur différents aspects de la gestion des déchets :

- mise à disposition de contenants (bennes, compacteurs ...),
- transport des déchets sur des centres de tri, recyclage, valorisation, stockage,...
- tri externe des déchets (en centre de tri).

Aujourd'hui, une trentaine d'entreprises est déclarée en Préfecture pour le transport et / ou le négoce des déchets, comme résumé dans le tableau suivant :

Activité	Déchets banals	Déchets dangereux
Transport	26	10
Négoce	5	4

Tableau 5 : Nombre de transporteurs de déchets dans le 82

La liste de ces entreprises est donnée en annexe 7.

3.2.3 *L'apport volontaire en centre transfert, de tri, de traitement, ...*

Certaines entreprises utilisent leurs propres camions de chantiers pour amener leurs déchets de chantiers en centres de tri, de traitement, de stockage.

3.2.4 La collecte des déchets de BTP via les déchèteries des ménages

3.2.4.1 Equipements existants

Le taux d'équipement en déchèteries du Département est actuellement encore assez faible : à ce jour, on dénombre 6 déchèteries en exploitation (Reyniès, Moissac, Montauban, Montech, Valence d'Agen, Beaumont).

Seulement **2 déchèteries** acceptent actuellement les déchets des professionnels (déchets dangereux inclus) :

- **Moissac** accepte les déchets des artisans inscrits à la chambre des métiers uniquement et travaillant sur le secteur de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac. Le dépôt de papiers/cartons et ferrailles est gratuit. Les autres déchets banals sont facturés à raison de 4,5 € pour 3 m³. Les quantités acceptées sont limitées. L'entreprise reçoit un reçu, la facturation est semestrielle
- **Montech** accepte gratuitement les déchets des entreprises du secteur (le service est financé par le SICTOM). Les apports sont limités à 1100 l/semaine et par déchet.

3.2.4.2 Projets à court terme

- La ville de Montauban ouvrira en début 2003 une importante déchèterie qui accueillera les déchets des artisans - commerçants, en plus des déchets des particuliers. Ce service sera payant.
- Le SIEEOM du Bas Quercy étudie la mise en place de 2 déchèteries.
- La communauté de communes de Moissac-Castelsarrasin projette la création d'une déchèterie à Castelsarrasin.
- La CDC Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron étudie la mise en place d'une déchèterie.

3.2.4.3 Projets à moyen terme

Le projet de Plan de gestion des OM prévoit à terme l'existence de **22 déchèteries** sur le Département, soit en moyenne 1 déchèterie par canton (localisation : cf. tableau suivant). 95 % de la population rurale et 100 % de la population urbaine sera desservie en 2010 par une déchèterie située dans un **périmètre de 10 minutes** au maximum en voiture.

3.2.4.4 Récapitulatif

Les caractéristiques de ces installations sont indiquées en détail dans le Plan DMA de Tarn-et-Garonne, le tableau ci-après résume les informations principales en fonction des délais d'ouverture :

Structure administrative	Déchèteries ouvertes	Déchèteries en projet* - ouverture à court terme	Déchèteries en projet* – ouverture à moyen terme
SIEEOM Moyenne Garonne	Valence d'Agen	/	3 déchèteries simplifiées à : - Toufailles / Miramont - Auvillar - Lavit
SEOM de la Lomagne	Beaumont de Lomagne	/	/
SIEEOM Grisolles et Verdun	/	/	2 déchèteries moyennes à : - Mas Grenier / Verdun - Grisolles
SICTOM Vallées Tescou et Tarn	Reyniès	/	/
CDC Quercy Vert	/	/	1 déchèterie simplifiée à Monclar de Quercy
SIEEOM de la Vallée de l'Aveyron	/	/	1 déchèterie moyenne à Nègrepelisse
CDC du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron		Etude en cours pour 1 déchèterie	au total : 2 déchèteries simplifiées : - St. Antonin Noble Val - Caylus ou 1 déchetterie mobile reliée à 1 déchetterie fixe
CDC du Quercy Caussadais	/	/	3 déchèteries à : - Réalville / Caussage (principale) - Montpezat de Quercy (simplifiée) - Septfonds (simplifiée)
SIEEOM du Bas Quercy	/	2 déchèteries, projet : - Lafrançaise - Lauzerte / Cazes-Mondenard	
CDC Castelsarrasin-Moissac	Moissac	Castelsarrasin	/
SICTOM des 4 cantons	/	/	pas de déchèterie, convention avec les collectivités voisines pour l'accès à leur déchèteries
Montauban	Montauban	Montauban	/
SICTOM Canton de Montech	Montech (DRIMM)	/	/
Total	6	5	11
22 déchèteries à terme			

* localisation approximative

Tableau 6 : Déchèteries des ménages existantes et en projet
(source : Plan DMA)

La figure suivante permet de localiser approximativement les 22 déchèteries publiques existantes et projetées.

Figure 4 : Réseau des déchèteries existantes et en projet

3.3 Gestion des déchets inertes

Les déchets inertes peuvent en grande partie être réutilisés tels quels (terres non souillées par exemple) ou être recyclés après traitement par concassage / broyage. Sinon, ils sont entreposés dans des carrières ou des décharges dites de classe III, appelées aussi centres de stockage des déchets inertes.

3.3.1 *Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés*

Le Plan DMA de Tarn-et-Garonne sera approuvé en début 2003.

En ce qui concerne le maillage du département en centres de stockages pour déchets inertes, le projet de Plan DMA indique que "*le Département devra être doté de centres de classe III contrôlés*".

En effet, étant donné que le gisement de déchets inertes provient essentiellement des professionnels du BTP, cette question a été prise en compte dans le cadre du Plan BTP.

3.3.2 *Gestion interne*

Les deux entreprises de TP Colas et Lonjou-Marin utilisent depuis peu un terrain sur la commune de Montauban pour le stockage temporaire de leurs déchets de démolition (enrobés bitumineux, béton non armé). En cas de besoin, un concasseur mobile appartenant au groupe Colas Sud-Ouest est déplacé sur le site pour le concassage et la valorisation des matériaux stockés. Le volume à stocker et à traiter est estimé à environ 2000 m³/an.

3.3.3 *Prestataires professionnels*

Actuellement, un seul prestataire professionnel s'est spécialisé dans le traitement des déchets inertes dans le Département :

Société SA Lagarde

La société Lagarde qui produit des sables et graviers, exploite une plate-forme de recyclage pour matériaux routiers inertes (fraisats, enrobés froids) sur la commune de **Saint Loup**. La capacité de stockage temporaire et de traitement est de l'ordre de 4 à 5 000 t/an.

Par ailleurs, nous avons eu connaissance du projet suivant :

Société SAGECO

Dans le cadre d'un contrat avec EDF concernant le traitement des anciens poteaux électriques en béton, la société projette l'ouverture d'un centre de tri des déchets professionnels banals (capacité de traitement : 20 000 t/an) à Réalville.

3.3.4 Les centres de stockage des déchets inertes (classe III)

3.3.4.1 Centres recensés

Lors des enquêtes menées dans le cadre du Plan BTP, 4 sites accueillant les déchets inertes (hors carrières), ont pu être recensés sur le département :

- la commune de Nègrepelisse dispose d'un centre de stockage des gravats,
- la communauté de communes de Castelsarrasin-Moissac accepte les déchets inertes dans sa déchèterie, elle signale également qu'une ancienne carrière RUP à Castelsarrasin est utilisée par les artisans pour le dépôt des gravats,
- la DRIMM de Montech (DRIMM) accepte les déchets inertes dans sa déchèterie, ils sont ensuite mis en décharge sur le site de la DRIMM,
- le SICTOM de la Vallée du Tescou et du Tarn dispose au sein de son CET une zone de stockage pour les déchets inertes.

Le tableau suivant reprend les réponses données par les exploitants :

	Nègrepelisse (Mairie)	Moissac (CDC)	Montech (DRIMM)	Reyniès (SICTOM)
Conditions d'accès	gratuit	5 € / m ³	gratuit	gratuit
Heures d'ouverture	8°° - 12 °°	journée	journée	journée
Gardien	oui	oui	oui	oui
Clôture	oui	oui	oui	oui
Volume annuel	5000 m ³ /an	non renseigné	non renseigné	non estimé
Déchets rencontrés et non admis	déchets de plâtre et déchets végétaux	déchets en mélange, problème du plomb et du plâtre	non renseigné	grandes quantités de plâtre qui partent au CET

Tableau 7 : Conditions d'acceptation des déchets inertes

3.3.4.2 Décharges sauvages

Selon les données fournies par la DDASS, de nombreuses petites décharges municipales existent encore dans le département, correspondant parfois à des dépôts de gravats uniquement. Cependant, il semblerait qu'aucun de ces sites ne soit conforme au guide des classes III¹, ni autorisé par le maire².

¹ Le ministère de l'Environnement a édité un guide concernant l'aménagement et l'exploitation des installations de stockage de déchets inertes, un récapitulatif de ce guide est donné en annexe du Plan BTP.

² Aujourd'hui, les installations de stockage de déchets inertes sont soumises à autorisation municipale. Le contexte réglementaire est cependant en train de changer.

3.3.5 Les carrières

3.3.5.1 Cadre réglementaire (cf. aussi annexe 4)

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement qui doivent disposer d'un arrêté d'autorisation et d'un projet de **remise en état** du site exploité.

Souvent, des quantités importantes de remblais sont nécessaires pour ce réaménagement et les carriers sont donc potentiellement intéressés par certains déchets inertes en tant que remblai.

Conditions d'acceptation :

- L'arrêté d'autorisation précise la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisations des matériaux extérieurs admis sur le site.
- Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance.

Ainsi, l'utilisation de matériaux inertes pour remblayer les carrières doit être mentionnée et réglementée dans l'arrêté préfectoral.

Après vérification auprès de la DRIRE, il s'avère que la plupart des carrières en cours d'exploitation dans le 82 dispose d'une autorisation pour accueillir les matériaux externes.

Par ailleurs, le remblaiement des carrières alluvionnaires en eau avec certains matériaux inertes externes peut être envisagé dans la mesure où l'écoulement de la nappe n'est pas perturbé. Dans ce cas, la nature des matériaux doit être surveillé de près pour s'assurer que la qualité des eaux de la nappe ne soit pas altérée, notamment dans le cas où celle-ci est utilisée à des fins de consommation humaine ou agricole.

3.3.5.2 Les possibilités de stockage dans les carrières

En juin 2002, 32 carrières sont inventoriées dans le Tarn-et-Garonne, dont plus de la moitié sont de type alluvionnaire et se trouvent dans la plaine de la Garonne (cf. localisation sur la figure suivante)

En ce qui concerne les **carrières de calcaires**, les capacités de stockage sont souvent peu intéressantes au cours de la phase d'exploitation en raison du mode d'exploitation. Ce n'est qu'en phase finale qu'un réaménagement avec des matériaux externes peut être envisagé.

Par contre, la remise en état des **carrières alluvionnaires** se fait généralement au fur et à mesure de l'avancement du site. Aujourd'hui, 6 carrières acceptent déjà les matériaux externes, et 7 autres pourraient les accepter dans le futur, comme indiqué dans le tableau suivant :

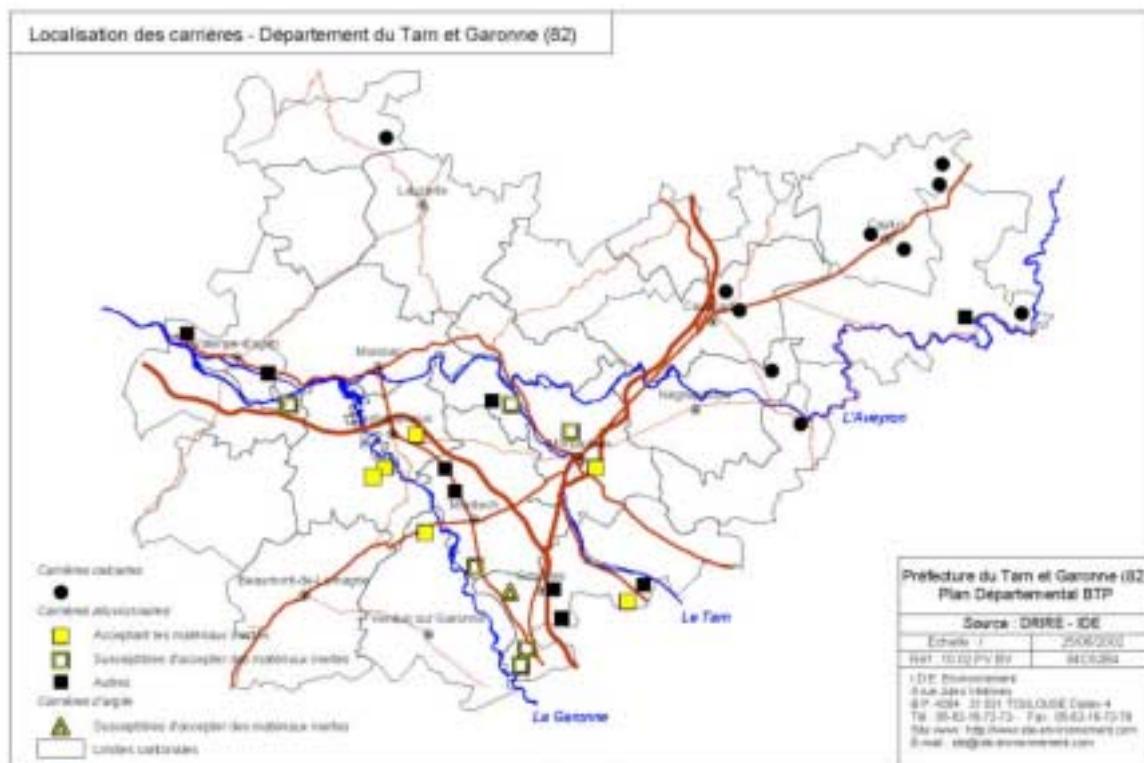
Société	Localisation carrière	Type*	Stockage d'inertes ?	Capacité de stockage
SAGRAMO	Bourret	AL	Oui, depuis 10 ans	136 000 m ³ (~ 10 000 m ³ /an)
RUP	Castelferrus	AL	Oui	
	Castelsarrasin	AL	Oui	~ 10 000 m ³ /an
	Nohic	AL	Oui	Faible capacité
SEMATEC	Montauban	AL	Oui	
LAFITTE	Barry d'Islemade	AL	Envisagé	10 000 m ³
SNGDC	Castelferrus	AL	Oui	10 000 m ³ /an
	Castelsarrasin	AL	Possible	
MGM	Grisolles	AL	Possible	Capacité limitée
BOUSSAC	Merles	AL	Possible	Capacité intéressante
LONJOU MARIN	Montauban	AL	Possible	
GRAVIERS GARONNAIS	Grisolles	AL	Possible	
SABLIERE PAS DE L'ILLOT	Finhan	AL	Possible	
GELLIS	Bessens	ARG	Possible	

* Type : AL : Alluvionnaire ; ARG : Argile

Tableau 8 : Possibilités de stockage de matériaux inertes dans les carrières

Les capacités d'accueil dans les carrières sont donc aujourd'hui de l'ordre de 40 000 m³/an.

Figure 5 : Carrières



Gestion des déchets banals

3.3.6 Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le projet de plan départemental retient les points suivants en ce qui concerne les déchets banals des entreprises (DIB) :

Gisement DIB :

- évalué en 1994 à 90 000 t/an (hors secteur BTP, chiffre basé sur une étude CCI réalisée en 1994),
- évalué en 2001 à 73 000 t/an (entreprises de 10 salariés et plus, chiffre basé sur un ratio moyen par entreprise)

Traitement :

Les filières existantes sont suffisantes (centres de tri, d'incinération et de stockage) et tiennent compte du gisement de DIB.

Les objectifs de gestion des DIB :

- améliorer le recyclage des emballages industriels (recyclage : 25 %, valorisation globale : 50 % minimum),
- réaliser un inventaire complet et actualisé du gisement et des filières,
- initier une réflexion sur les conditions d'acceptation des déchets des artisans-commerçants sur les déchèteries, notamment en zone rurale.

3.3.7 *Les déchèteries publiques*

Les informations concernant les possibilités d'accueil des déchets banals du BTP au sein des déchèteries sont précisées au chapitre 3.2.4, page 23.

Rappelons ici simplement que sur les 6 déchèteries qui existent aujourd'hui dans le Département, seulement deux acceptent les déchets des artisans (Moissac et Montech). Avec l'ouverture de la seconde déchèterie de la ville de Montauban en début 2003, le nombre total sera de trois.

3.3.8 Les installations de tri et de transit des prestataires professionnels

Transit

Dans le département, il existe une vingtaine de sociétés spécialisées dans la location des bennes et le transit des déchets banals.

Les coordonnées de ces prestataires sont données en annexe 7 du Plan BTP.

Tri

La société Drimm exploite à Montech un **centre de tri mixte déchets ménagers / déchets des professionnels** (localisation : cf. figure suivante).

Ce centre de tri reçoit environ 20 000 t/an de déchets, qui se repartissent de la manière suivante :

- 6 200 t de DIB en mélange
- 9 000 t de DIB pré-triés
- 3 900 t de OM

La société projette d'augmenter ses capacités à 35 000 t/an.

Le Projet de Plan DMA du 82 prévoit l'ouverture à moyen terme d'un second centre de tri proche du noyau Montauban/Castelsarrasin/Caussade.

La capacité minimale de tri de ce centre sera de 5 000 t/an.

Enfin, la société SAGECO projette l'ouverture d'un centre de tri mixte OM / DIB d'une capacité de 20 000 t/an.

3.3.9 Les installations de traitement des déchets banals

Fin 2002, le Tarn-et-Garonne dispose de 3 installations de traitement :

- 1 incinérateur,
- 2 Centres d'Enfouissement Technique de classe II (CET pour déchets banals).

La localisation de ces installations est indiquée sur la Figure 6, page 33, leurs caractéristiques sont indiquées dans le tableau suivant :

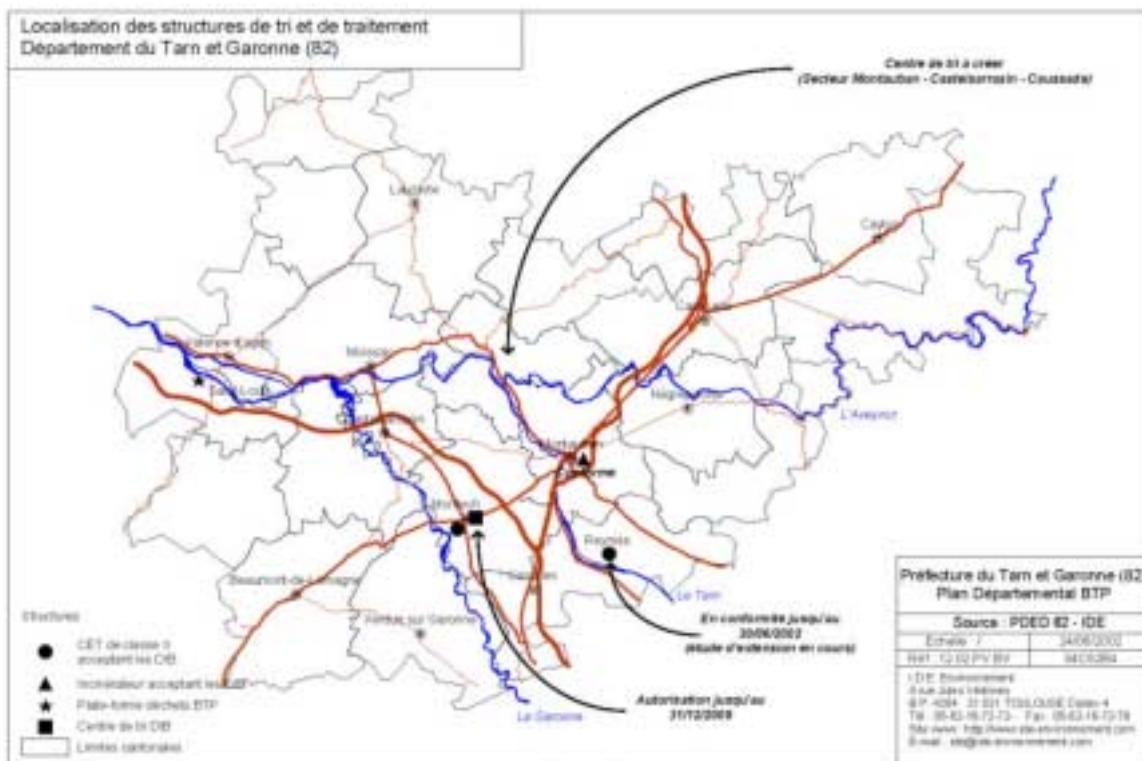
Localisation	Capacité	Accepte DIB ?	Conformité réglementaire
Incinérateur			
Montauban	25 000 à 30 000 t/an DIB : 500 t/an	Oui	Oui
Centre d'Enfouissement Technique de classe II			
Reyniès	6 000 t/an	Oui	Autorisé jusqu'au 30/6/02 Etude d'extension en cours
Montech	200 000 t/an	Oui ~ 12 000 t/an du 82	Autorisation jusqu'au 31/12/09 mais le site sera probablement saturé en 2006

Tableau 9 : Capacités et durées de vie des installations de traitement des déchets banals

Le tableau montre que les déchets industriels banals seront prioritairement stockés à Montech et éventuellement à Reyniès.

L'incinérateur de Montauban accepte 1 à 2 tonnes de DIB par jour.

Cependant, étant donné que les capacités de stockage actuellement autorisées sur le site de Montech seront très probablement épuisées vers 2006/2007, un nouveau centre de stockage devra être prévu par le syndicat départemental de traitement au-delà de cette date.

Figure 6 : Installations de tri ou de traitement

Les déchets verts

L'organisation de la gestion des déchets verts ne fait pas l'objet du Plan de gestion des déchets du BTP, étant donné que les déchets verts sont pris en charge par le Plan DMA et sont considérés comme des déchets d'entretien de l'espace et non comme des déchets du BTP stricto-sensu.

Nous rappelons donc simplement l'organisation prévue par le Plan DMA et les projets en cours :

- Aujourd'hui, seule la ville de Montauban dispose d'un équipement qui permet de broyer les déchets verts, qui sont ensuite compostés.
- Le **Plan DMA** prévoit l'organisation suivante :
 - **Compostage centralisé sur les zones les plus productrices de biodéchets sur au moins 4 installations :**
 - Le SIRTOMAD projette la création d'une plate-forme de compostage sur la zone industrielle Albasud de Montauban (capacité : 9 000 t/an).
 - La Communauté de communes Moissac – Castelsarrasin travaille sur un projet de compostage mixte déchets verts (2 600 t/an) / boues d'épuration (2 700 t/an).
 - L'ouverture de plate-formes de compostage a été définie sur les territoires de la moyenne Garonne et du Quercy caussadais (capacité de l'ordre de 1 500 t/an).
 - **Broyage mobile des déchets verts ailleurs :**
Un partenariat avec les CUMA est recherché pour la reprise des déchets en agriculture, pour compostage en mélange avec des sous-produits d'origine agricole.

- Les projets des **prestataires professionnels** sont les suivants :
 - La DRIMM à Montech envisage la réalisation d'une plate-forme de compostage (capacité : 3 000 t/an).
 - La société Lanne (pépinière) à Malause est porteur d'une projet de **valorisation des chutes de bois** pour le chauffage de ses serres.
- Les besoins en bois seront de l'ordre de 100 t/jour en moyenne annuelle.

Un problème particulier rencontré par les entreprises du BTP est l'élimination des **souches** d'arbres. Actuellement, il n'existe aucune solution de valorisation satisfaisante pour ces déchets lourds et encombrants.

Consultée sur ce point, l'ADEME nous indique la mise en décharge de classe II comme solution la plus adaptée. Dans le futur, une valorisation pourrait être envisagée avec les pépinières Lanne, sous condition de disposer d'un broyeur qui peut traiter les souches.

3.4 Gestion des déchets dangereux

3.4.1 Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux en Midi-Pyrénées fait l'inventaire des gisements des déchets industriels spéciaux, des déchets de soins et des déchets toxiques en quantité dispersée en Midi-Pyrénées, et fixe les orientations en matière de réduction des sources, de valorisation, d'emploi de technologies propres, de recherche et développement et de capacité des filières.

Ce Plan se fixe comme objectif **l'amélioration du taux de collecte des déchets dangereux** en quantité dispersée par la mise en place de collectes adaptées au contexte local.

Il propose également d'inciter les collectivités locales à mettre en place une cellule "anti-pollution", qui aurait une mission de prévention, d'information et de contrôle des rejets de ces déchets dans les réseaux d'égouts et les collectes de déchets banals.

3.4.2 Collecte et transit des déchets dangereux

Le tableau suivant présente les différents prestataires intervenants dans le département 82 :

Déchet	Société	Localisation	Coûts
Huiles de moteur usagées	SRRHU	Intervention dans tout le département 82	Gratuit
Pots de peinture vides	Selves Comptoir des peintures	Montauban (82)	reprise gratuite des pots vides uniquement lors des promotions
Déchets dangereux divers (hors amiante friable)		Projet ARCE, divers points de collecte par département cf. chapitre 3.5.3 ci-après	Payant en fonction du type de déchet
Centre de transit des déchets dangereux	WATCO	Castelsarrasin (82) Collecte de certains déchets dans tout le département	Payant en fonction du type de déchet
Déchets d'amiante-ciment	COVED Centre Tarn Roques	CET des Brugues, Lavaur (81) Accepte les déchets d'amiante-ciment des départements suivants : 11, 12, 31, 34, 81, 82,	153 € / t + coûts de transport
Batteries usagées	Fournisseurs	/	Généralement gratuit

Tableau 10 : Les entreprises intervenant dans la gestion des déchets dangereux

Les deux déchèteries acceptant aujourd'hui les déchets des artisans (Montech et Moissac) n'acceptent pas les déchets dangereux (sauf huiles et batteries).

La future déchèterie des professionnels à Montauban acceptera tous les déchets dangereux pouvant être assimilés aux déchets dangereux des ménages.

En dehors du département, il existe d'autres centres de transit des DIS sur la région Midi-Pyrénées :

- SEARMIP à Albi (81),
- ADES à Toulouse (31),
- SIAP à Toulouse (31),
- LABO-SERVICES à Escalquens (31),
- GACHES CHIMIE à Escalquens (31),
- TREDI à Saint-Alban (31).

3.4.3 Projet ARCE : un réseau de points de collecte

L'ARCE (l'Association Régionale Construire l'Environnement en Midi-Pyrénées), qui regroupe différentes organisations professionnelles du bâtiment, est porteur d'un projet qui consiste à créer un **réseau régional de points d'apports volontaire des déchets dangereux** du BTP (pots de peinture, colles, vernis, solvants, tubes fluorescents ...).

Ces points d'apports seront créés soit dans des infrastructures existantes (fournisseurs de matériaux, déchèteries ...), soit au sein de nouvelles infrastructures.

L'ARCE apportera alors un soutien logistique lors de la mise en place de la structure d'accueil (matériel à acquérir, subventions, proposition de filières d'élimination ...).

La répartition spatiale de ces installations sera fonction des opportunités dans chaque département et sera basée sur le principe de proximité entre le producteur de déchets et les points de collecte.

Etant donné qu'une phase « test » est prévue sur deux départements de la région (Hautes-Pyrénées et Gers), l'ouverture des premiers points de collecte dans le Tarn-et-Garonne peut être envisagée fin 2003.

3.4.4 Installations de traitement des déchets dangereux

Il n'y a pas d'installation de traitement des déchets dangereux dans le Département.

En Midi-Pyrénées, on trouve les entreprises suivantes :

- ROQUES à St. Sulpice (81) : stockage des déchets d'amiante non friables
- LAFARGE CIMENTS à Martres Tolosane (31) : déchets aqueux, huiles usagées, déchets solides combustibles, autres déchets solides valorisables,
- STCM à Toulouse (31) : accumulateurs au plomb,
- SNAM à Viviez (12) : accumulateurs au nickel et au cadmium, boues d'hydroxydes de cadmium et de nickel,
- MAILLE Environnement à Castres (81) : déchets de perchloroéthylène,
- RENOVANBAL à St Benoît de Carmaux (81) : lavage des fûts,
- OCCITANIS à Graulhet (81) : centre de traitement et de stockage de déchets industriels spéciaux ultimes (CTSDU)

3.5 Récapitulatif des installations existantes et projetées

Le tableau suivant résume l'essentiel des informations concernant les installations existantes et projetées dans le département.

Installation / activité	Commentaire
Transport des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - 26 entreprises déclarées pour le transport des déchets banals - 10 entreprises déclarées pour le transport des déchets dangereux
Déchets inertes	
Plate-forme de traitement des déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Site de stockage intermédiaire et de broyage à St. Loup - Site interne COLAS/ Lonjou-Marin à Montauban
Déchèteries	2 déchèteries acceptent les gravats des artisans : Montech et Castelsarrasin-Moissac
Centre de stockage d'inertes	<ul style="list-style-type: none"> - Montech (DRIMM) - Nègrepelisse - Reyniès - nombreuses décharges non conformes dans le département
Carrières	<ul style="list-style-type: none"> - 6 carrières acceptent les matériaux inertes externes pour remblai - 7 autres carrières disposent de capacités de stockage intéressantes
Déchets banals	
Déchèteries	<ul style="list-style-type: none"> - 6 déchèteries existantes, 22 prévues à terme - 2 déchèteries acceptent aujourd'hui certains déchets des artisans - ouverture de la déchèterie pour professionnels à Montauban en 2003
Centres de tri	- un centre de tri DIB / OM à Montech (DRIMM)
Usines d'incinération	- une seule usine à Montauban (capacité : 30 000 t/an) qui accepte de faibles quantités de DIB (500 t/an de DIB)
Centres de stockage des déchets ultimes	<ul style="list-style-type: none"> - 2 sites qui acceptent les DIB : <ul style="list-style-type: none"> o Montech autorisée jusqu'en 2009 (capacité : 200 000 t/an) o Reyniès : demande d'extension en cours
Location et collecte DIB en bennes	- nombreux prestataires (cf. annexe 7)
Déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> - plusieurs projets en cours - Pépinières Lannes à Malause : projet de valorisation des chutes de bois
Déchets dangereux	
Collecte et transit	<ul style="list-style-type: none"> - un centre de transit à Castelsarrasin (WATCO) - plusieurs initiatives particulières (fournisseurs) - Projet ARCE d'un réseau régional de points de collecte
Traitement	<ul style="list-style-type: none"> - pas de centre de stockage ou de traitement dans le 82 - 6 entreprises en Midi-Pyrénées

Tableau 11 : Récapitulatif des installations existantes et projetées (état des lieux : juillet 2002)

3.6 Confrontation des flux aux structures existantes

Malgré l'absence de données précises, le chapitre suivant donne une estimation des flux par type de déchet. Le schéma en fin de chapitre résume l'ensemble des estimations.

3.6.1 Flux de déchets inertes du BTP (380 000 t/an)

Chiffres disponibles :

- Centre de stockage des gravats de Nègrepelisse : 5 000 m³/an mis en décharge
- Carrières : environ 40 000 m³/an pour réaménagement
- Schéma départemental : environ 10 000 m³/an sont recyclés (estimation)
- Extrapolation des résultats de l'enquête des entreprises de TP réalisée dans la phase préparatoire du Plan : le gisement est traité de la manière suivante :
 - **31 %** utilisés sur place, soit au total **117 800 t/an**
 - **7 %** valorisés, soit **26 600 t/an**
 - **62 %** mis en décharge ou stockés en carrière : **235 600 t/an**

3.6.2 Flux de déchets banals du BTP (38 000 t/an)

Chiffres disponibles :

- Enquête CCI en 1994 : gisement DIB du 82 hors secteur BTP : 88 000 t/an ; les déchets banals du BTP (38 000 t/an) représentent donc environ 30 % du gisement départemental des DIB (126 000 t/an)
- Le centre de tri DIB à Montech reçoit :
 - o 6 200 t DIB en mélange par an, dont environ 25 % de déchets ultimes, soit 4 650 t/an de DIB à valoriser,
 - o 9 000 t DIB pré-triés, entièrement valorisables,
 - o au total, 13 650 t/an valorisés, soit 11 % des DIB du Tarn et Garonne.
- L'incinérateur de Montauban reçoit 500 t/an de DIB.
- Le CET de Montech reçoit 12 000 t/an de DIB du 82, mais il n'y a pas de limitation dans son arrêté préfectoral en ce qui concerne les déchets des professionnels.

En supposant qu'actuellement la part globale des déchets banals valorisés atteint environ 15 % du gisement départemental (11 % en centre de tri + une part inconnue transitant par les déchèteries, les fournisseurs et les recycleurs) et en retenant l'hypothèse selon laquelle les déchets banals du BTP représentent 30 % des DIB du Département, on peut estimer que :

- o environ 5 670 t/an des déchets banals du BTP sont actuellement valorisés,
- o le reste étant mis en décharge, soit 32 330 t/an.

3.6.3 Flux de déchets dangereux (12 300 t/an)

Nous ne disposons pas d'informations chiffrées concernant la gestion des déchets dangereux. L'élimination se fait :

- par des prestataires spécialisés,
- par les fournisseurs.

Il peut être considéré qu'une partie non négligeable des déchets dangereux est aujourd'hui éliminée :

- dans le milieu naturel,
- dans le réseau d'assainissement,
- vers les décharges avec les déchets inertes ou banals.

La proportion des déchets dangereux éliminés de manière non conforme ne peut cependant pas être chiffrée avec précision.

3.6.4 Récapitulatif des flux actuels des déchets du BTP

Le schéma ci-après résume les flux actuels estimés dans les paragraphes précédents :

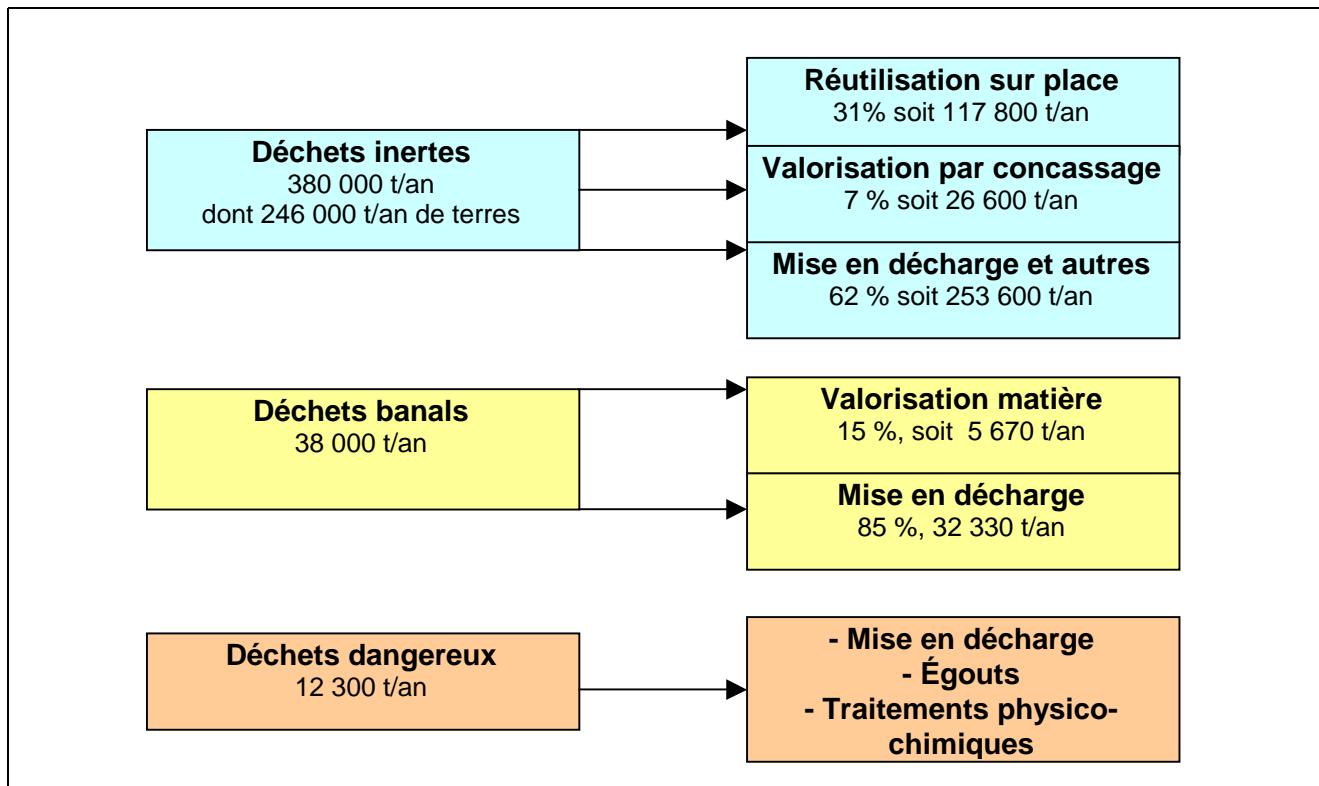
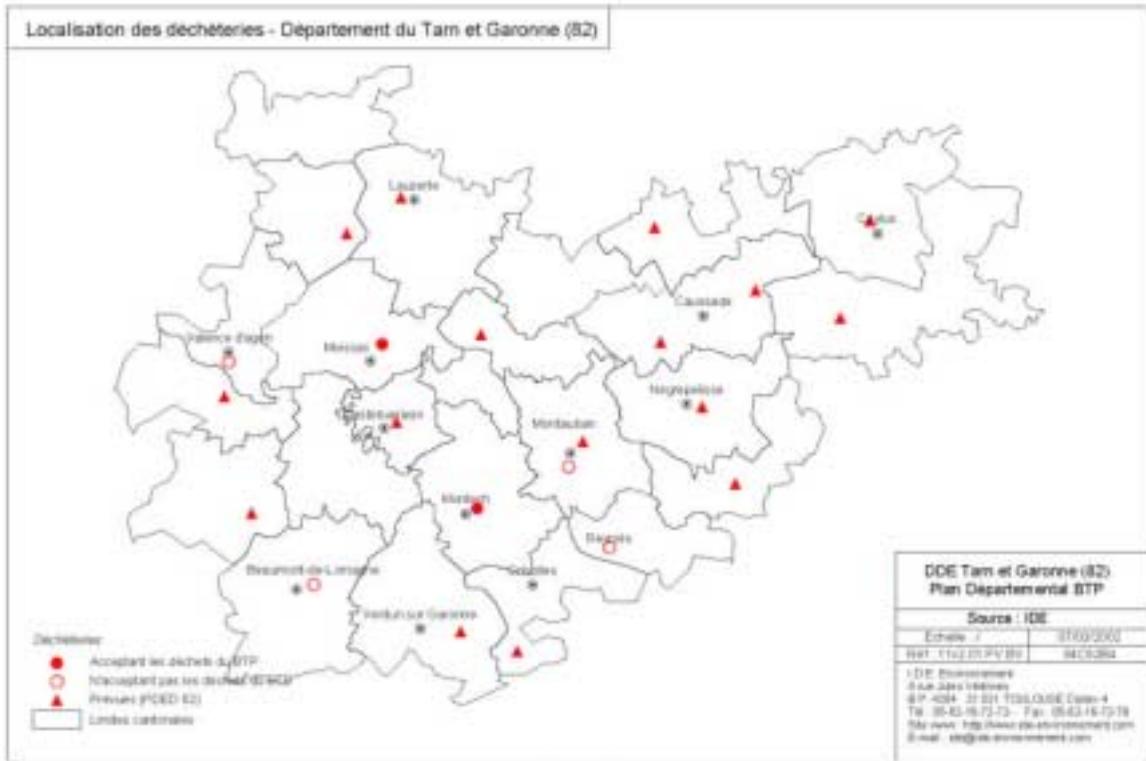


Figure 7 : Répartition des flux actuels des déchets du BTP



Conclusion sur l'état actuel

L'étude des gisements des déchets et des installations existantes et projetées a permis de montrer les points importants suivants :

- les **déchets banals** du secteur du BTP constituent environ 30 % du gisement départemental des DIB,
 - il n'y a pas assez de **moyens de collecte pour les déchets des artisans**,
 - le nombre de **déchèteries** est actuellement faible dans le Département et les capacités d'accueil sont limitées ; elles ne constitueront un véritable réseau qu'à moyen terme,
 - il n'y a pas assez de **centres de stockage des gravats** conformes à la réglementation,
 - le **taux de réutilisation et de recyclage des déchets inertes est encore assez faible** dans le Département,
 - les capacités de stockage des déchets banals ultimes en **CSDU** sont suffisantes à court et moyen terme,
 - la valorisation thermique ne joue qu'un rôle marginal dans le Département pour les DIB,
 - d'une manière générale, la **valorisation des déchets n'est encore que peu développée** dans le Département.

4 L'ORGANISATION PRÉCONISÉE

4.1 Les objectifs du Plan BTP

L'organisation future de la gestion des déchets de chantiers préconisée s'appuie sur les objectifs fixés par la circulaire du 15/2/02 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier :

1. Premier objectif :

Assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur-payeur »

Le Plan BTP prévoit la création de centres de stockage de déchets inertes. Un travail de sensibilisation est mené en parallèle avec les maires et les organisations professionnelles pour la disparition des décharges sauvages à terme.

2. Deuxième objectif :

Mise en place d'un réseau de collecte avec une répartition géographique équilibrée

Le Plan BTP préconise l'ouverture des déchèteries aux artisans et la création d'un réseau de centres de stockage de déchets inertes, afin de réduire les transports.

Par ailleurs, il prend en compte le projet de l'ARCE concernant la création d'un réseau de points de collecte des déchets dangereux en petites quantités.

3. Troisième objectif :

Réduction à la source des déchets

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, le Plan prend en compte la réduction des déchets à la source (ne plus traiter les terres comme "déchets", emballages consignés...).

4. Quatrième objectif :

Réduction de la mise en décharge

Sur la base des flux actuels des déchets (cf. Figure 8, page 40) et des caractéristiques particulières des déchets du BTP, les objectifs suivants concernant les différentes filières de traitement des déchets ont été retenus :

* Déchets inertes :

- Valorisation sur place : 40 % des matériaux inertes (terres essentiellement) seront utilisés sur place, soit 152 000 t/an (contre 31 % ou 117 800 t/an aujourd'hui),
- Concassage : 10 % du gisement global, soit 38 000 t/an à terme (contre 7 % ou 26 600 t/an aujourd'hui),
- Stockage : à terme, 50 % du gisement restant sera considéré comme déchet ultime et partira dans des centres à gravats ou des carrières, soit 190 000 t/an (contre 253 600 t/an aujourd'hui).

* Déchets banals :

- 20 % valorisation, soit 7 600 t/an (contre 15 % aujourd'hui),
- 80 % incinération ou stockage ultime dans des centres de classe II, soit 30 400 t/an

* Déchets dangereux :

- approcher un taux de collecte et de traitement de 100 %.

5. Cinquième objectif :

Permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP

Cet objectif, qui vise essentiellement les maîtres d'ouvrages, a été repris dans les mesures d'accompagnement et dans le projet de charte annexé au présent Plan.

6. Sixième objectif :

Mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes

- Des recommandations ont été incluses dans le projet de charte et un guide de gestion des déchets du BTP dans le Tarn-et-Garonne sera édité dans le cadre des mesures d'accompagnement du Plan.
- Des réunions de sensibilisation ont eu lieu et sont prévues pour les services techniques de la DDE, du Conseil Général, des mairies ...

4.2 Schéma global de la gestion des déchets de chantier du BTP

Le schéma suivant rappelle le gisement qui a été identifié dans le Département et permet de visualiser l'organisation future de la collecte et du traitement des déchets du BTP dans le Tarn-et-Garonne.

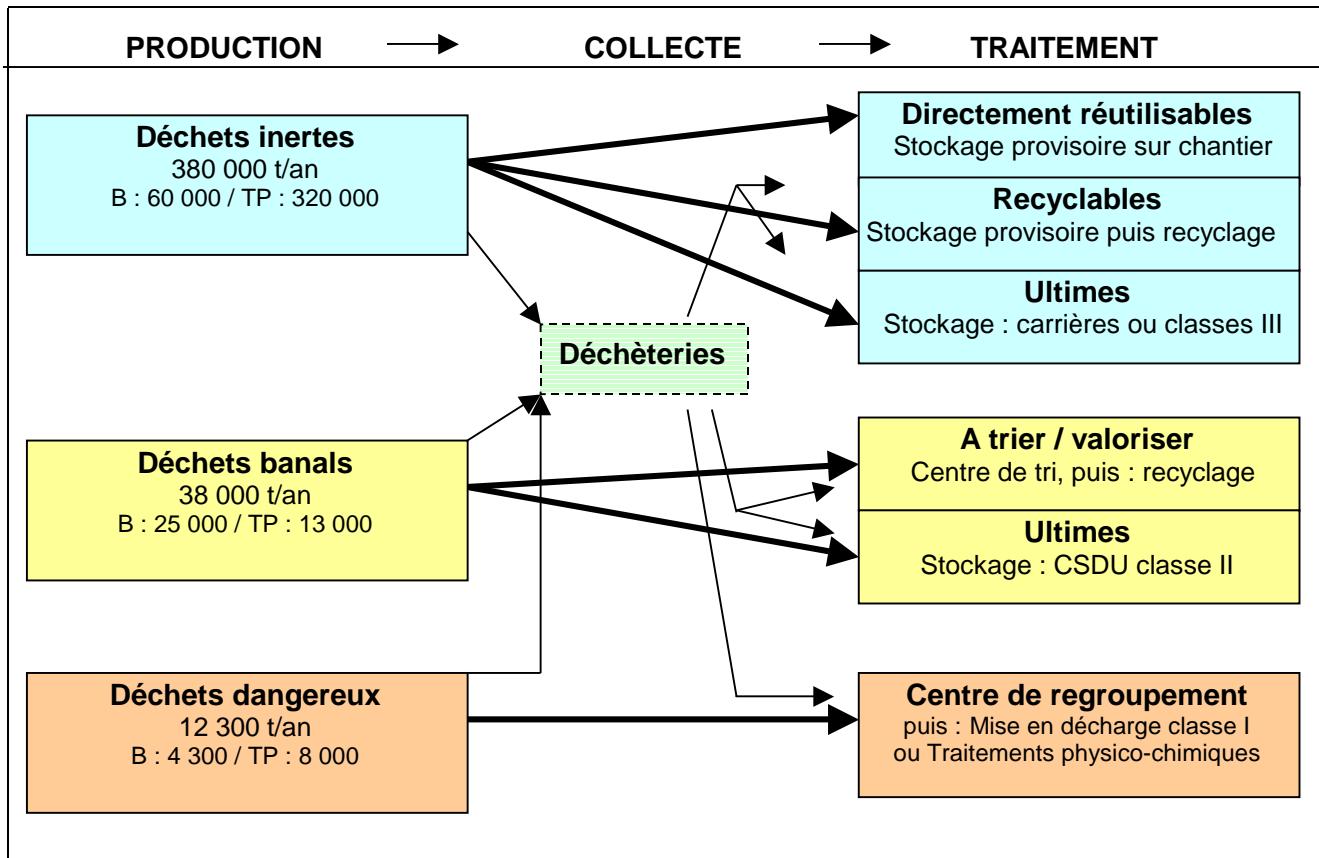


Figure 8 : Schéma de principe et modes de traitement

Ce schéma montre qu'une partie des déchets, produits par les petits chantiers, pourra transiter par les déchèteries dans le cas où les syndicats décideraient d'ouvrir les portes aux entreprises. Cependant, le gros du gisement devra être directement transporté par les producteurs ou des prestataires spécialisés vers un centre de tri ou de traitement adapté.

Les détails concernant les différentes filières envisagées sont précisés dans les paragraphes suivants.

4.3 Identification des besoins en moyens supplémentaires

Le tableau suivant permet de confronter les besoins du Département aux infrastructures de collecte et de traitement existantes et prévues, de manière à identifier les moyens supplémentaires qui doivent être mis en œuvre dans le futur.

Tableau 12 : Identification des besoins en moyens supplémentaires

Flux de déchets	Besoins	Moyens existants ou projetés	Moyens supplémentaires à prévoir
<u>Déchets inertes</u> 380 000T/an Bâtiment : 60 000 T/an T.P. : 240 000 T/an de terres 80 000 T/an de divers	Moyens de collecte pour les « petites » quantités Moyens de collecte pour les « grosses » quantités	<ul style="list-style-type: none"> - 2 déchèteries publiques acceptent les déchets des professionnels - 1 déchèterie pour professionnels prévue pour 2003 (Montauban) - Transport direct par le producteur - 30 prestataires de transport 	<ul style="list-style-type: none"> - ouvrir les autres déchèteries existantes et prévues (22 au total) aux professionnels
	Tri	<ul style="list-style-type: none"> - tri sur chantier - 1 centre de tri OM / DIB à Montech (Drimm) - formations proposées par la CCI 	<ul style="list-style-type: none"> - formation des entreprises au tri - formation des gardiens des déchèteries
	Recyclage matière	<ul style="list-style-type: none"> - 1 plate-forme de concassage à St. Loup - 1 concasseur mobile pour besoins internes (COLAS) 	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir l'intervention d'un broyeur mobile sur le Département - prévoir des stockages intermédiaires
	Stockage provisoire pour les : <ul style="list-style-type: none"> - déchets directement réutilisables - déchets recyclables Stockage définitif pour les inertes ultimes	<ul style="list-style-type: none"> - au cas par cas (pas d'organisation départementale) - nombreuses décharges sauvages (communes) - 6 carrières acceptent déjà matériaux inertes pour la remise en état avec matériaux externes, mais les capacités de stockage sont peu importantes - 6 autres carrières pourraient accepter les matériaux de remblai externes 	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir des stockages intermédiaires - identifier les sites existants en repérant ceux qui sont pérennes - mettre en conformité les sites qui ont une durée de vie intéressante (clôture, gardien) - création de centres de stockage de matériaux inertes supplémentaires conformes au guide du Ministère de l'Environnement
<u>Déchets banals</u> 38 000 T/an Bâtiment : 25 000 T/an T.P. :	Moyens de collecte pour les « petites » quantités Moyens de collecte pour les « grosses » quantités	<ul style="list-style-type: none"> - 2 déchèteries publiques acceptent les déchets des professionnels - 1 déchèterie pour professionnels prévue pour 2003 (Montauban) - transport direct par le producteur (si chargement < 500 kg) - 30 prestataires de transport 	<ul style="list-style-type: none"> - ouvrir les autres déchèteries existantes et prévues (22 au total) aux professionnels

Tableau 12 : Identification des besoins en moyens supplémentaires

Flux de déchets	Besoins	Moyens existants ou projetés	Moyens supplémentaires à prévoir
13 000 T/an	Tri / transit / regroupement	<ul style="list-style-type: none"> - tri sur chantier - 1 centre de tri OM / DIB à Montech (Drimm, capacité actuelle : 20 000 t/an, projet : 35 000 t/an)) 	<ul style="list-style-type: none"> - formation des entreprises au tri - capacités de tri suffisantes à court et moyen terme
<i>suite</i> <u>Déchets banals</u> 38 000 T/an	Valorisation / recyclage	<ul style="list-style-type: none"> - Recyclage matière pour certains déchets (bois, ferrailles, emballages ...) - Compostage des déchets verts : 4 grandes plates-formes + 6 petits lieux de collecte - Valorisation thermique : projet pépinières Lanne à Malause 100 t bois/j 	avec la mise en place prochaine des centres de traitement des déchets verts, les capacités existantes et projetées paraissent suffisantes dans un premier temps.
	Stockage définitif pour les déchets banals ultimes	<ul style="list-style-type: none"> - Montech : autorisation jusqu'en 2009 (capacité : 12 000 t DIB/an du 82) - Reyniès : demande d'extension en cours 	les capacités de stockage pour les DIB ultimes sont suffisantes à court et moyen terme,
<u>Déchets dangereux</u> 12 300 T/an Bâtiment : 4 300 T/an T.P. : 8 000 T/an	Moyens de collecte pour les « petites » quantités Moyens de collecte pour les « grosses » quantités	<ul style="list-style-type: none"> - 2 déchèteries acceptent uniquement batteries et huiles - Déchèterie Montauban acceptera les déchets dangereux - Projet ARCE : réseau de points de collecte - transport direct vers un centre de transit (si chargement < 100 kg) - 10 prestataires de collecte - 1 collecteur des huiles usagées 	prévoir l'acceptation des déchets dangereux dans toutes les déchèteries en profitant du projet de l'ARCE
	Tri / transit / regroupement	<ul style="list-style-type: none"> - tri sur chantier - 1 centre de transit (WATCO) 	<ul style="list-style-type: none"> - formation des entreprises au tri - formation des gardiens des points de collecte
	Traitement/recyclage/stockage	<ul style="list-style-type: none"> - stockage amiante-ciment dans le 81 (COVED à Lavaur) - filières hors département (régionales voire nationales) 	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir une alvéole de stockage d'amiante ciment dans un grand centre de stockage de classe III dans le 82

4.4 Améliorer la collecte des déchets du BTP

4.4.1 *Le transport des déchets par les prestataires*

Comme il a été indiqué dans le tableau précédent, il existe un nombre suffisant de transporteurs de déchets dans le Département et le transport ne pose pas de problème particulier.

Cependant, il est important de rappeler ici l'un des objectifs du Plan du BTP :

Il est absolument nécessaire de **réduire les transports au minimum**, afin de :

- limiter les coûts et le temps passé,
- réduire l'impact environnemental.

Le Plan préconise donc des solutions de proximité surtout :

- pour les petits chantiers, afin d'éviter des longs déplacements et / ou des dépôts sauvages,
- pour les déchets produits en grande quantité, à savoir les matériaux inertes, et en particulier les terres directement réutilisables.

Ces points ont donc été pris en compte dans les paragraphes suivants.

4.4.2 *La collecte avec les déchets ménagers en porte-à-porte*

La collecte des déchets banals des entreprises par les services de collecte des déchets ménagers est possible en mettant en place un système de redevance spéciale.

Note sur la redevance spéciale

La redevance spéciale permet de financer les coûts de gestion des déchets non ménagers pris en charge par la collectivité. La nature de ces déchets définis par l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales comprend tous les déchets des professionnels assimilables aux déchets ménagers. Ainsi, la redevance spéciale ne porte pas, de manière générale, sur les déchets dangereux (spéciaux, toxiques) de ces entreprises qui doivent assurer ou faire assurer elles-mêmes leur élimination.

L'institution de cette redevance est obligatoire depuis le 01/01/93 pour toutes les collectivités prenant en charge l'élimination des déchets de ses professionnels et n'ayant pas instauré la redevance générale (redévance d'enlèvement des ordures ménagères). La redevance doit donc être instituée lorsque la collecte et le traitement sont assurés auprès des professionnels. Si une collectivité n'assure qu'une prestation de traitement, elle ne peut pas faire payer la redevance spéciale mais simplement une rémunération pour service rendu.

La redevance spéciale est incompatible avec la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Il est possible d'exonérer de la TEOM si la redevance spéciale est mise en place. Aucun texte de loi n'apporte de précisions sur la façon d'appliquer la redevance. Ainsi, c'est à chaque collectivité de définir le type et la quantité de déchets qu'elle accepte de prendre en charge ainsi que les entreprises auxquelles elle souhaite faire bénéficier de son service. Le mode de calcul ainsi que les modalités d'application sont donc définies par la collectivité qui doit elle-même estimer les coûts de gestion des déchets ainsi que la définition des « sujétions techniques particulières ».

4.4.3 La collecte pour les petits chantiers

Le meilleur moyen pour améliorer le taux de collecte des déchets issus des petits chantiers est **l'ouverture des déchèteries** existantes et futures aux entreprises du BTP dans les zones où il n'y a pas de prestataire professionnel.

Aujourd'hui, seulement deux des six déchèteries existantes acceptent les apports des artisans.

Sur le département de Tarn-et-Garonne, il y aura à terme 22 déchèteries réparties sur le territoire (environ 1 par canton) ce qui représente un maillage intéressant permettant de proposer aux petits chantiers un réel service de proximité.

Dans le cadre de la préparation du Plan du BTP, plusieurs réunions ont eu lieu avec les syndicats de gestion des déchets ménagers afin d'aborder la problématique « déchèteries et professionnels ».

A l'issue de cette phase de consultation essentielle, les syndicats et l'Association des Maires ont reconnu la nécessité d'une solution de proximité.

Les syndicats signataires du projet de charte « Chantiers propres » s'engageront donc à étudier pour toutes les déchèteries existantes et futures les possibilités d'accueil des déchets des professionnels.

Par ailleurs, le Plan DMA mentionne expressément qu'une « *réflexion doit être menée sur les conditions d'acceptation des déchets professionnels des artisans-commerçants sur les déchèteries, notamment en zone rurale* ».

Dans ce cadre, les conditions d'accès (horaires, coûts, quantités maximales ...) et les filières d'élimination devront être étudiées, en visant une cohérence départementale.

Dans tous les cas, les déchèteries des ménages garderont leur vocation première de point de collecte des déchets ménagers.

Afin de permettre aux entreprises de justifier les filières d'élimination de déchets par rapport au maître d'ouvrage, des « bons de réception des déchets » pourront être remis aux producteurs de déchets lors de la livraison d'un lot de déchets.

Ces « bons » pourront s'inspirer de « bordereau de suivi des déchets de chantiers » dont un exemple est donné en annexe 6.

Il est à noter que pour les déchèteries proches (moins de 10 km) :

- d'une installation de stockage de déchets inertes,
- d'un futur point de collecte de déchets dangereux appartenant au réseau de l'ARCE (cf. 3.4.3, page 36),
- d'un éventuel prestataire professionnel (déchèterie ou plate-forme de traitement pour déchets inertes par exemple) ;

il ne sera pas opportun d'accueillir, sur la déchèterie publique, les déchets correspondants (inertes, dangereux ...) qui pourront être amenés directement par les entreprises sur l'une des installations mentionnées.

4.4.4 *La collecte pour les gros chantiers*

La collecte des déchets produits en grandes quantités sur les « gros chantiers » sera réalisée par transport direct vers les centres de tri, de traitement, de stockage, ...

- soit par l'entreprise du BTP elle-même (il faudra qu'elle procède à une déclaration en préfecture si elle n'est pas installation classée et si elle transporte plus de 500 kg de déchets banals ou 100 kg de déchets spéciaux par chargement),
- soit par un prestataire de collecte de déchets (voir liste en annexe 7).

Il est préconisé qu'à chaque enlèvement de déchets de chantiers ou à chaque livraison par l'entreprise de déchets en un site adapté, un bordereau de suivi de déchets de chantiers soit émis (voir exemple en annexe 6).

La solution la plus simple et la plus efficace pour le professionnel de s'assurer que ses déchets vont dans des filières conformes et reconnues par la réglementation est de faire appel à des prestataires dûment autorisés, déclarés, agréés ... (en fonction des cas) par les administrations et de garder le « bordereau de suivi des déchets ».

4.5 Améliorer la gestion des déchets inertes (380 000 t/an)

Comme indiqué sur le schéma de principe (Figure 8, page 44), le traitement des déchets inertes peut être envisagé selon 3 filières, en fonction du type de déchet :

- *déchets inertes directement réutilisables* : il s'agit des matériaux naturels des chantiers en excès pouvant être réutilisés en l'état sur d'autres chantiers
- *déchets inertes recyclables* : il s'agit de matériaux du type béton, briques, enrobés ... qui nécessitent un traitement pour pouvoir être réutilisés
- *déchets inertes ultimes* : il s'agit de matériaux inertes ne pouvant être ni réutilisés, ni recyclés.

Il est à noter que les proportions de ces 3 catégories sont amenées à évoluer dans le temps, en fonction notamment des efforts entrepris pour intensifier le tri, pour intégrer la gestion des déchets du BTP dans les marchés, pour inciter à la réutilisation de matériaux recyclés,...

4.5.1 Réutilisation sans traitement

Aucune installation particulière n'est nécessaire pour réutiliser directement des terres sur place ou sur un chantier à proximité.

Cependant, afin d'augmenter le pourcentage des terres réutilisées, le Plan du BTP fixe un objectif "zéro décharge" pour les terres propres, dont 40 % devront être réutilisées directement sur place, soit 98 400 t/an (le reste des terres sera utilisé pour le remblai des carrières ou pour d'autres aménagements paysagers)

Le stockage provisoire des matériaux directement réutilisables se fera dans la mesure du possible sur les chantiers.

Rappel du contexte réglementaire :

Le temps des stockages provisoires ne devra pas excéder une année pour rester cohérent avec la directive européenne du 26 avril 1999.

Si ces stockages provisoires représentent un volume supérieur à 75 000 m³, ils devront être autorisés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2517 « Station de transit de produits minéraux solides ». Si leur volume est compris entre 15 000 m³ et 75 000 m³, une déclaration en préfecture sera nécessaire.

Il doit être rappelé que si :

- ces chantiers sont identiques à des affouillements autres que ceux rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et autres que ceux réalisés sur l'emprise des voies publiques,
- les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits (transfert entre deux chantiers)
- la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 T/an

l'opération de transfert de ces excédents entre deux chantiers est considérée comme une activité de carrière (selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 2510) et doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Cette situation ne devrait concerner que très peu de chantiers de TP.

4.5.2 Valorisation par concassage

Aujourd'hui, le pourcentage de matériaux recyclés après concassage est encore faible dans le Département et le recyclage des déchets inertes devra être progressivement mis en place.

Le Schéma départemental des carrières indique qu'environ **0,3 % des besoins en granulats** pourront être couverts par des matériaux recyclés, soit environ 10 000 t/an.

Cependant, et malgré la disponibilité de matériaux nobles en provenance des carrières à faible prix, les matériaux recyclés pourront occuper une place plus importante dans le Département (sans pour autant présenter un gisement qui pourrait "menacer" l'activité des carrières).

C'est la raison pour laquelle le Plan du BTP retient un **objectif** (à terme) de **10 %** de déchets inertes recyclés, ce qui correspond à **38 000 t/an**, soit environ 2 % des besoins en granulats du Département (1,7 à 2 M t/an), et 1,3 % de la production totale de granulats (3 M t/an).

Afin de réduire les coûts de transport, des **dépôts temporaires** pourront être aménagés, avec **intervention ponctuelle d'un concasseur mobile**. Ces dépôts devront être gérés par un prestataire privé ou une collectivité (par exemple à proximité d'une déchèterie, d'un centre de transfert, d'un centre de stockage des gravats ou encore d'un gros chantier).

Sur la base de **1 installation mobile** intervenant sur le Département :

En supposant :

- une capacité moyenne de traitement de 1000 T/j,
- 7 sites de stockage provisoires répartis sur le Département (cf. chapitre 4.5.4 suivant), 1 passage par an d'un broyeur sur chaque site, soit 7 interventions
- 1,5 semaine pour une intervention : 6 jours de broyage + 1 jour de déplacement,

on peut ainsi traiter :

$$1000 \text{ T/j} \times 6 \text{ jours} \times 7 \text{ interventions} = \mathbf{42 000 \text{ T/an}}$$

Cette capacité de traitement couvre les besoins à moyen et à long terme du Département.

Il est évident que des mesures incitatives à l'utilisation de matériaux recyclés (engagement des maîtres d'ouvrage publics à les utiliser par exemple) doivent accompagner l'activité de recyclage pour garantir les débouchés des matériaux en aval.

4.5.3 Stockage des déchets inertes ultimes

Environ 62 %¹ du gisement des déchets inertes sont actuellement mis en décharge ou utilisés pour le remblaiement des carrières, soit environ 253 600 t/an, dont une grande partie de terres.

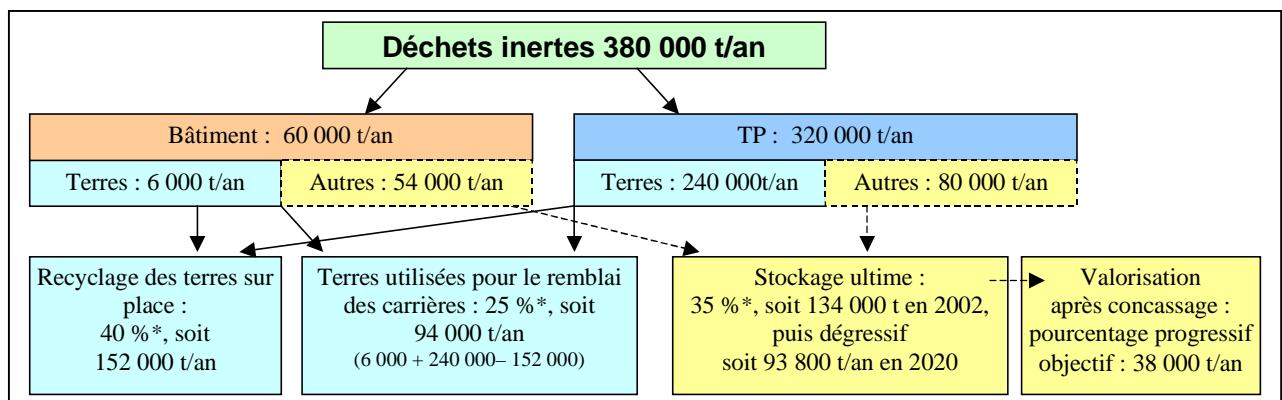
Ce pourcentage devra obligatoirement diminuer dans le futur avec le développement :

- de la réutilisation des terres sur place ou sur des chantiers proches,
- de l'utilisation de matériaux de recyclage sur les chantiers,
- du tri et du recyclage en général sur l'ensemble des chantiers.

L'objectif retenu par le Plan est de **50 % de matériaux** mis en stockage final, soit 190 000 t/an à terme, dont les terres non réutilisées sur les chantiers qui seront uniquement acceptées dans les carrières pour remblai (cf. schéma page suivante).

Comme il a été indiqué dans le chapitre 3, les capacités des installations de stockage conformes à la réglementation ne sont pas suffisantes pour recevoir ce gisement de déchets inertes.

Hypothèse de base :



* les pourcentages sont donnés par rapport au gisement total (380 000 t)

Figure 9 : Schéma de la répartition des déchets inertes

Sur la base de 134 000 T/an de déchets inertes hors terres naturelles en 2002, en supposant :

- 100 % de ces déchets à stocker de 2002 à 2004
- 95 % de ces déchets à stocker de 2005 à 2007
- 90 % de ces déchets à stocker de 2008 à 2010
- 85 % de ces déchets à stocker de 2011 à 2013
- 80 % de ces déchets à stocker de 2014 à 2016
- 75 % de ces déchets à stocker de 2017 à 2019
- 70 % de ces déchets à stocker de 2020 à 2022

on obtient une quantité globale à stocker de **2 391 900 T pour les 20 ans à venir**.
Pour une densité de 1,3 t/m³, on obtient un **besoin de stockage de : 1 840 000 m³**.

¹ pourcentage évalué à partir de l'enquête réalisée auprès des grandes entreprises de TP du département

Sur la base de ces chiffres, et en retenant une durée de vie de 20 ans pour les centres de stockage, le Plan préconise la création de **22 centres de stockage dans le Département** (localisation : cf. figure suivante) :

- **3 grands centres de stockage**

de matériaux inertes dans le Département **dans les secteurs d'activité importante** d'une capacité de stockage **de 150 000 m³** :

2 centres dans le secteur de Montauban et 1 site pour le secteur Castelsarrasin – Moissac

- **19 sites de stockage plus petits**

repartis dans le Département d'une capacité d'environ **70 000 m³**, avec 4 zones prioritaires (zones de forte activité BTP) :

Valence d'Agen, Grisolles, Caussade et Verdun sur Garonne.

Au moins l'un des grands sites de stockage d'inertes devra accueillir une alvéole de stockage spécifique **d'amiante-ciment**. La préférence est donnée à l'un des deux sites projetés à Montauban.

Les sites de stockages définitifs pourront être des installations de stockage de matériaux inertes (classe 3) ou des carrières à remblayer.

Rappel du contexte réglementaire :

Installations de stockage des déchets inertes (décharges de classe III)

Ces installations sont aujourd'hui sous autorité municipale.

Il est probable que prochainement les installations « importantes » nécessitent une autorisation préfectorale à partir d'un seuil (qui sera probablement fixé à 75 000 m³). En-dessous de ce seuil, elles resteront sous autorité municipale.

Maîtrise d'ouvrage possible : privée ou publique.

Déchets d'amiante-ciment :

Ces déchets, qui avaient été jusqu'alors considérés comme inertes ont été récemment classés comme dangereux et leur stockage ne pourra se faire qu'au sein d'une installation classée autorisée par arrêté préfectoral.

4.5.4 Cohérence entre les stockages provisoires et les stockages définitifs

Selon l'organisation présentée, **22 sites de stockage définitifs** (3 grands et 19 petits, dont 4 zones prioritaires) et **10 sites de stockage provisoires** sont préconisés à terme.

De manière à optimiser le transport des matériaux inertes dans le Département, et de « concentrer » l'activité autour des déchets inertes en des centres spécifiques, deux types de sites pourront être créés :

- en zone rurale, où la production de matériaux inertes recyclables est plutôt limitée, les centres seront constitués uniquement par des alvéoles pour le **stockage définitif** des matériaux inertes,
- dans les zones prioritaires, les centres de stockage pour inertes pourront être composés de **deux zones de stockage distinctes** :
 - **une zone de stockage provisoire**,
 - **une zone de stockage définitif**.

La zone de stockage provisoire permettra de stocker les matériaux inertes en attente de « réutilisation » (directe, sans pré-traitement) ou en attente de « recyclage » (pré-traitement par broyage, concassage).

Les déchets stockés provisoirement le seront au maximum pendant 1 an.

A l'issue de cette période, ils seront considérés comme ultimes et rejoindront la zone de stockage définitif.

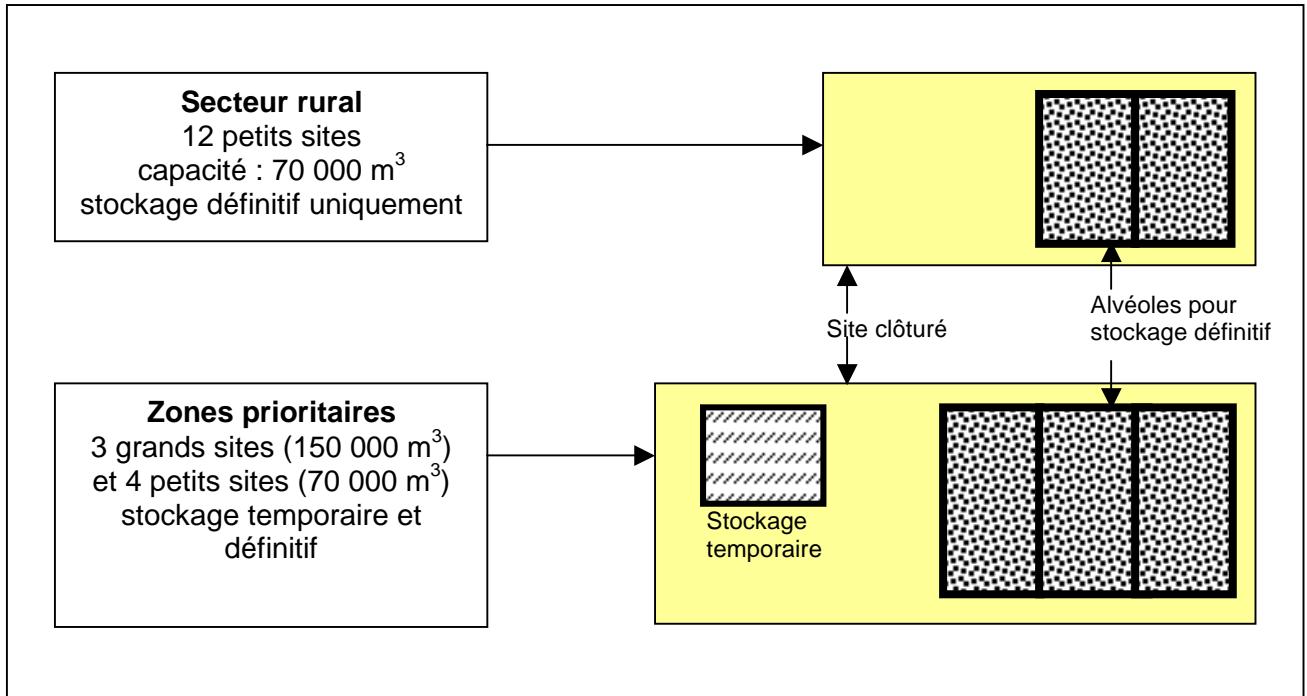
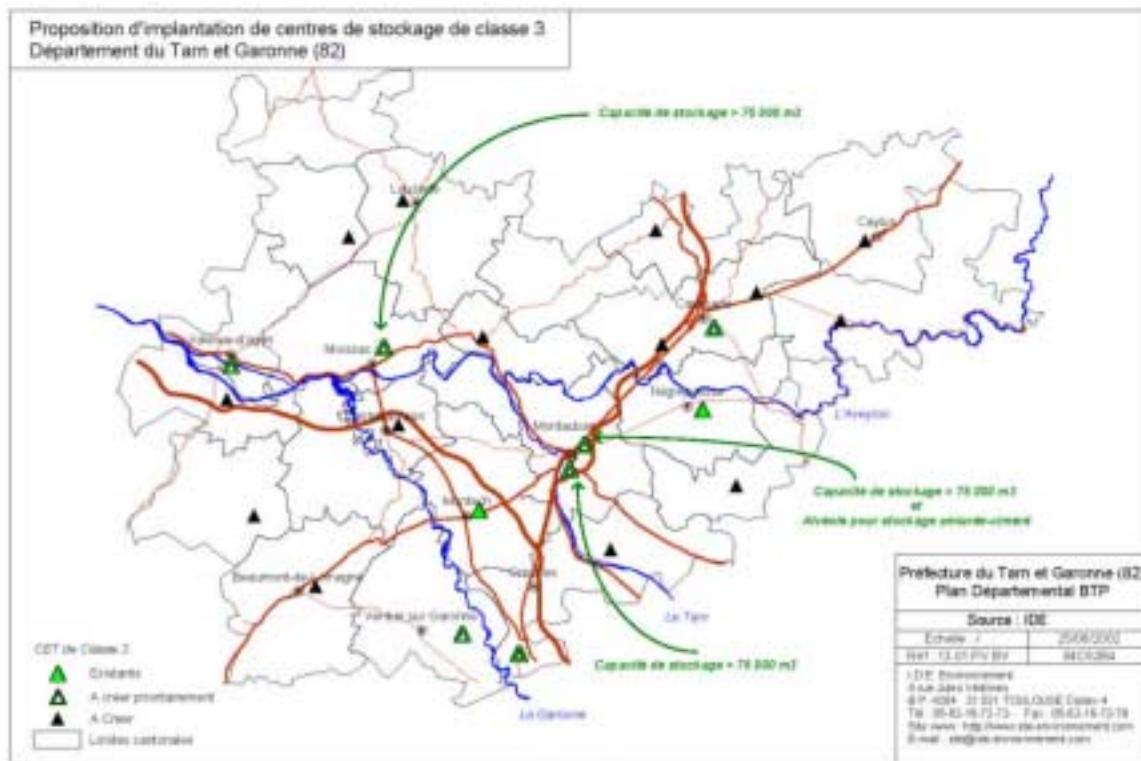


Figure 10 : Schéma de principe des deux types de centres de stockage à envisager

Figure 11 : Proposition d'implantation schématique des centres de stockage des matériaux inertes

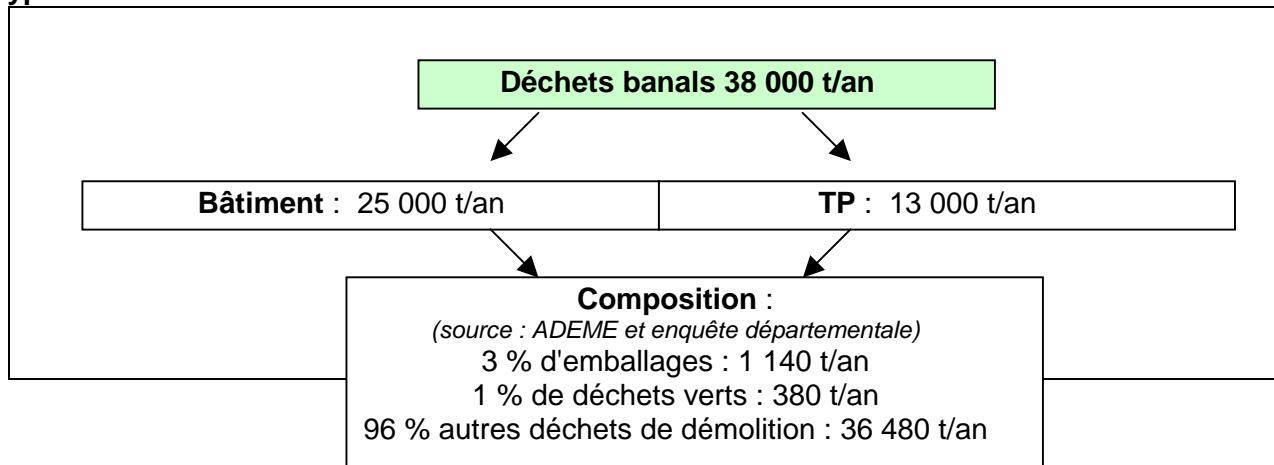


Optimiser la gestion des déchets banals (38 000 t/an)

Comme indiqué sur le schéma de principe (Figure 8, page 44), le traitement des déchets banals peut être envisagé selon 2 filières, en fonction du type de déchet :

- *déchets banals valorisables* : il s'agit des déchets qui peuvent être séparés des autres et pour lesquels existe une filière de valorisation (emballages, verre, métaux...)
 - *déchets banals ultimes* : ce sont des déchets pour lesquels n'existe pas de possibilité de valorisation (absence de filière, déchets trop mélangés ...).

Hypothèse de travail :



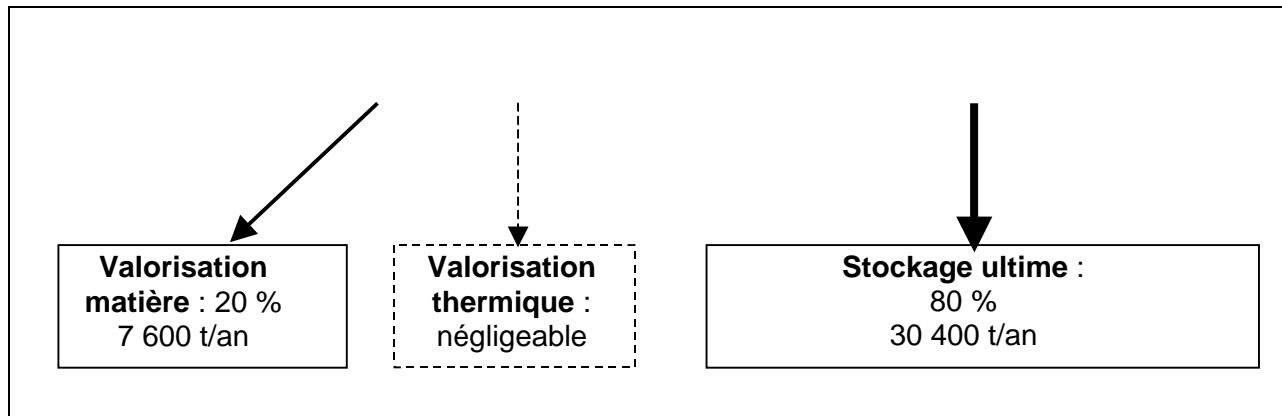


Figure 12 : Schéma de répartition des déchets banals du BTP

4.5.5 Valorisation matière

Le Plan du BTP vise à terme un objectif de 20 % de déchets banals valorisés, soit **un flux de 7 600 t/an** à traiter (contre 5 670 t/an actuellement).

Le tri se fera soit directement sur le chantier, soit dans un centre de tri.

Actuellement, les capacités du **centre de tri DIB/OM** du Département (situé à Montech) sont de **20 000 t/an**. L'exploitant envisage une augmentation de ses capacités à **35 000 t/an**, selon l'évolution des besoins.

Par ailleurs, le Plan DMA prévoit à moyen terme l'ouverture d'un **deuxième centre de tri** (capacité minimale : **5 000 t/an**) dans le Département.

Les capacités de tri existantes et projetées semblent donc suffisantes à court et moyen terme pour accueillir les flux de déchets issus du secteur du BTP.

En ce qui concerne la valorisation des **déchets verts**, plusieurs projets de plate-forme de compostage bien avancés sont en train de se mettre en place, et les capacités de valorisation envisagées paraissent suffisantes par rapport aux flux générés.

4.5.6 Valorisation thermique

La valorisation thermique n'est pas une filière qui présente des capacités d'accueil intéressantes pour les DIB, étant donné que l'incinérateur du SIRTOMAD à Montauban n'accueille qu'environ 500 t de DIB par an, dont une faible fraction de déchets du BTP.

Cette filière restera donc dans tous les cas marginale par rapport au flux générés.

4.5.7 Stockage des déchets ultimes

Malgré le développement progressif de la déconstruction (démolition sélective) et l'intensification de la collecte et du tri des déchets qui permettront d'augmenter les quantités de déchets banals recyclés (cartons, plastiques, palettes, caoutchouc, bois, ...), une partie de ces déchets ne pourra pas être recyclée (ex : déchets de démolition en mélange contenant une part significative de déchets banals).

S'ils ne peuvent être valorisés, ce seront des déchets banals ultimes qu'il faudra stocker définitivement en CSDU (centre de stockage de déchets ultimes).

Le flux qui devra être stocké à terme est estimé à **30 400 t/an** pour les déchets banals du BTP du Tarn et Garonne.

Le Département dispose d'un seul CSDU autorisé au-delà du 1^{er} juillet 2002 (Montech, capacité : **200 000 t/an** jusqu'en 2009).

Le centre du SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn pourra, à condition d'être mis en conformité réglementaire, compléter localement ces capacités de stockage (capacité : **6 000 t/an**).

Les capacités des centres de stockage de déchets ultimes sont donc suffisantes à court et moyen terme pour pouvoir accueillir les déchets banals non valorisables en provenance du secteur du BTP.

4.6 Le traitement des déchets dangereux (12 300 t/an)

Comme indiqué sur le schéma de principe (Figure 8, page 44), le traitement des déchets dangereux se fait selon différentes filières, en fonction du type de déchet (stockage en centre de classe I, traitement physico-chimique, valorisation thermique ...).

Le Département dispose d'un centre de regroupement des déchets dangereux à Castelsarrasin.

Par contre, les filières de traitement de déchets dangereux (peintures, solvants, amiante libre, sols pollués, ...) se trouvent hors département, voire hors région Midi-Pyrénées.

Les réponses aux besoins identifiés dans le Tableau 12, page 45 sont les suivants :

- **Création d'un réseau de points de collecte :**

Ce point a déjà été abordé au chapitre 4.4. Rappelons simplement l'objectif d'accueillir autant que possible les déchets dangereux en petites quantités des professionnels dans les déchèteries et le projet initié par l'ARCE de création d'un réseau de points d'apport pour les déchets dangereux des entreprises du BTP.

- **Formation des entreprises au tri :**

Ce point sera abordé dans le cadre des mesures d'accompagnement (chapitre 5 suivant).

- **Formation des gardiens des points de collecte :**

Cette formation, qui est essentielle afin de pouvoir identifier les différents déchets dangereux, devra être dispensée dans chaque point de collecte :

- elle fera partie de la formation générale des gardiens des déchèteries acceptant les déchets dangereux,
- une formation regroupant plusieurs responsables de points de collecte peut également être envisagée, surtout en ce qui concerne le futur réseau ARCE.

- **Création d'une alvéole pour stocker les déchets d'amiante ciment :**

Le Plan du BTP prévoit la création d'une alvéole amiante-ciment au sein de l'un des trois grands centres de stockage de déchets inertes prévus dans le Département.

- **Proposition de filières de traitement des purges de répandeuses :**

Les restes d'émulsion contenus dans les engins qui permettent de répandre le bitume sont généralement repris par les fournisseurs.

- **Cas particulier des bois termités :**

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 stipule :

- la totalité du Département de Tarn-et-Garonne est classée en zone contaminée par les termites ;
- il y a obligation de déclarer la présence de termites dans les immeubles expertisés.

Afin d'éviter toute propagation de termites vers des zones non contaminées, le bois termité doit être :

- soit brûlé sur place,
- soit traité avant transport,
- soit enfermé dans des contenants hermétiques avant transport

Il est à noter que l'Agence de l'Eau Adour Garonne **aide financièrement** les producteurs de déchets dangereux présents sur le Bassin Adour Garonne du moment qu'ils confient ces déchets à un prestataire conventionné.

La liste des centres conventionnés ainsi que les modes de calcul des aides étant régulièrement mis à jour, il est souhaitable de contacter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour obtenir les informations les plus à jour (téléphone : 05 61 36 37 61).

Indiquons également que les **points de collecte du futur réseau ARCE** feront partie des **prestataires conventionnés**.

4.7 Synthèse sur l'organisation préconisée

Le tableau suivant résume les informations des chapitres précédents :

Domaine	Objectif à terme	Organisation préconisée
Tri	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des déchets à la source - Séparation de la fraction valorisable 	<ul style="list-style-type: none"> - formation des entreprises pour le non-mélange des déchets sur le chantier - séparation des emballages - tri en centre de tri (Montech, puis 2nd centre projeté)
Collecte	Diriger l'ensemble du flux des déchets vers les installations de regroupement ou de traitement autorisées	<p>Déchets inertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déchèteries (petites quantités)* - centre de stockage temporaire ou permanent - carrières <p>Déchets banals</p> <ul style="list-style-type: none"> - porte-à-porte (petites quantités) - déchèteries (petites quantités)* - prestataire spécialisé <p>Déchets dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> - déchèteries (petites quantités)* - points de collecte ARCE (projet) - apport direct ou par prestataire spécialisé vers le centre de regroupement à Castelsarrasin
Déchets inertes 380 000 t/an, dont 246 000 t/an de terres	<ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation sur place : 40 % - Recyclage après concassage : 10 % - Stockage final : 50 % - Objectif pour les terres propres : "zéro décharge" 	<p>22 centres de stockage avec zone de stockage définitive et zone de stockage temporaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 grands centres d'une capacité de 150 000 m³ (1 sur Moissac-Castelsarrasin, 2 proches de Montauban), dont l'un équipé d'une alvéole amiante - 19 petits centres d'une capacité de 70 000 m³, dont 4 prioritaires sur les zones de forte activité (Valence d'Agen, Grisolles, Caussade, Verdun) - intervention d'un concasseur mobile sur les grands chantiers et les stockages intermédiaires
Déchets banals 38 000 t/an	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation : 20 % - Stockage final : 80 % 	<ul style="list-style-type: none"> - tri sur chantier ou dans l'un des centres de tri existants (Montech) ou projeté (cf. Projet Plan DMA), les capacités de tri sont suffisantes - filières départementales existantes (ferrailleurs...) ou en projet (plate-forme de compostage) pour certains déchets - stockage dans l'un des deux centres (Montech et dans une moindre mesure Reyniès), les capacités dans le 82 sont suffisantes
Déchets dangereux 12 300 t/an	Diriger l'ensemble du flux des déchets vers les installations de regroupement ou de traitement autorisées	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture de points de collecte (déchèteries, réseau ARCE) - regroupement sur centre WATCO à Castelsarrasin ou hors département (huiles etc.) - amiante-ciment : site COVED (81) et future alvéole dans le 82 - traitement ou valorisation : hors Département - bois termités : brûlage sur place ou traitement par entreprise spécialisée

* dans les déchèteries existantes et projetées qui souhaitent accueillir les déchets des artisans

Tableau 13 : Tableau synthétique de l'organisation préconisée dans le 82

4.8 Conditions de mise en œuvre des aménagements / création des installations

4.8.1 *Organisations ou Installations de collecte / traitement à aménager / à créer*

Le tableau suivant récapitule les organisations ou installations (= outils) de collecte ou de traitement à aménager ou à créer (en plus de ceux qui existent déjà), et précise les maîtres d'ouvrage et exploitants envisageables.

Outils de collecte et de traitement à aménager ou à créer	Maîtrise d'ouvrage	Exploitation
Déchèteries des ménages : acceptation des déchets dangereux	Publique : Collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers	EPCI (syndicat) ou prestataire privé
Points de collecte des déchets dangereux du BTP	Privée (professionnels des déchets, fournisseurs de matériaux...) ou publique (déchèteries)	Privée ou publique
Unité mobile de recyclage des inertes	Professionnels du BTP, carriers	
Centres de stockage de classe 3	Privée (carriers, entreprises du BTP, professionnels du déchet ...) ou publique (communes, EPCI) ou mixtes (SEM, GIE, partenariat avec Chambre Consulaire, ...)	Privée ou publique
Remblaiement de carrières	Privée (carriers)	Privée (carriers)

Tableau 14 : Inventaire des outils à aménager ou à créer

4.8.2 *Montage des opérations*

Déchèteries publiques

Ces déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage publique. Ce sont les différents syndicats de gestion des déchets ménagers qui ont en charge leur gestion.

Ces déchèteries resteront sous le régime de la Déclaration (au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2710) du moment que :

- leur superficie ne dépasse pas 2500 m²
- aucune des entreprises du BTP amenant ses déchets n'est une installation classée.

L'acceptation des déchets issus des petits chantiers du BTP sera étudiée par chaque syndicat.

Elle doit ensuite être **négociée** entre les maîtres d'ouvrage et les professionnels du BTP pour étudier et fixer leurs conditions d'accès (déchets pouvant être acceptés, quantités, tarifs...).

Les aménagements des déchèteries publiques relatifs à la gestion des déchets d'entreprises peuvent faire l'**objet d'aides techniques et financières** (Conseil Général, Conseil Régional, ADEME, Agence de l'Eau Adour Garonne).

Pour les aides financières, il convient de se rapprocher de ces organismes pour en connaître les critères d'attribution.

En particulier, les déchèteries qui décideraient d'accepter les déchets dangereux des chantiers pourraient faire partie du futur réseau de **points de collecte de l'ARCE** et profiter dans ce cadre d'aides particulières.

Réseau de points de collecte initiés par le projet de l'ARCE

Les installations faisant partie du réseau des points de collecte des déchets dangereux du BTP pourront être :

- les professionnels du déchet,
- des fournisseurs de matériaux, magasins de peinture ...
- des déchèteries publiques.

D'un point de vue réglementaire, les points d'apports et de collecte des déchets dangereux du BTP sont classables sous la rubrique 2710 "déchèterie" (cf. ci-dessus), sous réserve que ne soient pas admis les déchets d'amiante friable¹.

Les **responsables** de ces points de collecte pourront bénéficier d'une **aide technique** pour l'aménagement de leur installation et les **producteurs** de déchets pourront bénéficier d'une **aide financière** pour l'élimination des déchets collectés sur ces points (selon les modalités de l'aide relative au traitement des déchets toxiques de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne).

La mise en place de ce réseau de points de collecte dans le Tarn-et-Garonne est envisagée pour fin 2003.

L'opération est menée avec le partenariat du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, de l'ARPE, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Unité mobile de recyclage des inertes

Cette activité ne pourra être effective que lorsque les stockages provisoires des déchets inertes à recycler par broyage, concassage, criblage, ... seront en place.

L'acquisition et la mise en œuvre des unités mobiles sont en général prises en charge par des entreprises privées, mais cette activité pourrait aussi bien être gérée par des structures publiques ou mixtes.

Les sites sur lesquels une unité mobile intervient régulièrement sont considérés comme des **installations classées** soumises à Déclaration si la puissance des équipements de l'unité mobile est comprise entre 40 et 200 kW, et à Autorisation si cette puissance dépasse 200 kW.

En d'autres termes, les sites de stockage provisoire de déchets inertes à recycler prévus dans ce Plan qui accueilleront l'unité mobile devront faire l'objet d'un dépôt de dossier en Préfecture (l'utilisation d'une installation de puissance inférieure à 200 kW est conseillée pour faciliter les démarches administratives).

La mise en œuvre de cet « outil » de recyclage des inertes devra se faire en **cohérence départementale** de manière à optimiser les déplacements qui représentent une partie

¹ réponse officielle de la DRIRE Midi-Pyrénées du 19/12/01

importante des frais de fonctionnement : par exemple, l'unité ne se déplacera que lorsque un **stock « important »** de matériaux à recycler aura été constitué (5 000 t par exemple).

Ces installations peuvent faire l'objet d'aides techniques et financières (Conseil Général, Conseil Régional, ADEME).

Centres de stockage de classe 3

Les centres de stockage de classe 3 (pour inertes non réutilisables et non recyclables) peuvent être sous maîtrise d'ouvrage publique (communes, EPCI), ou privée (entreprise du BTP, carriers, ...).

Ils sont aujourd'hui sous l'autorité des maires, mais il est probable que prochainement, une autorisation préfectorale sera nécessaire (probablement pour les sites les plus importants).

Il n'existe pas aujourd'hui de règle stricte d'aménagement de ces sites régis par le code de l'urbanisme. Des modifications du code de l'urbanisme sont envisagées.

Le **Guide d'exploitation des installations de stockage d'inertes** (résumé en annexe 5), édité par le Ministère de l'Environnement en 2001, n'a pas de portée réglementaire mais peut servir de base pour les aménagements à prévoir et les modalités d'exploitation.

Le **tarif** des dépôts de déchets inertes en centres de stockage de classe 3 intégrera l'amortissement des aménagements (au minimum clôture, VRD, études de sols, couvertures finales des alvéoles, aménagements particuliers pour les déchets de plâtre...) et les frais de fonctionnement (gardiennage, contrôle, couverture des alvéoles, remise des « bordereaux de suivi » ...).

Choix des sites :

Les critères concernant le choix des sites sont décrit au chapitre 5.6.

Remblaiement de carrières

L'ouverture et l'exploitation de carrières, activités du domaine privé, entrent dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Si une carrière en exploitation souhaite faire du remblaiement avec des déchets inertes, son arrêté d'autorisation d'exploitation doit le mentionner. Celui-ci précise les conditions techniques d'acceptation des déchets (et notamment les contrôles à mettre en place).

Rappelons ici qu'une carrière ayant terminé son exploitation sort de la réglementation des installations classées. Elle peut alors être utilisée en tant que centre de stockage de classe 3 (voir point précédent).

5 **MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'organisation globale de la gestion des déchets de chantier telle que présentée nécessite la mise en place de mesures d'accompagnement, de manière à s'assurer que les déchets du BTP suivent bien les circuits prévus dans le présent Plan.

Les mesures prévues dans le cadre du Plan sont les suivantes :

1. Création d'un Comité de mise en œuvre et de suivi du Plan
2. Intégration de la gestion des déchets dans les marchés
3. Réduction des quantités et de la nocivité des déchets à la source
4. Incitation à l'utilisation de matériaux recyclés
5. Mise en place d'opérations pilotes
6. Recherche de sites pouvant accueillir des centres de stockage de matériaux inertes
7. Sensibilisation et information de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des déchets de BTP
8. Elaboration et signature d'une « Charte Chantiers Propres »

Ces points sont détaillés par la suite.

5.1 Création d'un Comité de Suivi

Objectif

Un Comité de mise en œuvre et de suivi du Plan de gestion des déchets de chantier de Tarn-et-Garonne est créé.

Il a deux principaux objectifs :

- aider à la mise en œuvre du Plan,
- assurer un suivi de cette mise en œuvre.

Composition

Ce comité est composé de représentants des acteurs suivants :

- Association des Maires,
- Association des consommateurs,
- Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers,
- Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
- Syndicat Départemental de Gestion des Déchets Ménagers,
- Organismes professionnels : CAPEB, FDBTP, UNEP, Ordre des Architectes,
- DDE, DRIRE, Préfecture.

Il pourra être élargi en tant que de besoins au sein de la Commission Départementale pour former des groupes de travail chargés de missions et réflexions particulières.

Rôle et fonctionnement

Ce Comité :

- suivra l'implantation des installations de collecte et de traitement des déchets et leurs conditions d'acceptation,
- capitalisera les informations issues des diagnostics déchets qui seront réalisés sur les chantiers,
- suivra les engagements des divers signataires de la Charte,
- diffusera les enseignements sur l'utilisation des produits recyclés,
- initiera l'actualisation du Plan et de la Charte en cas de besoin,
- lancera des actions de communication.
- ...

Concernant son fonctionnement, le comité de suivi du plan sera co-animé par la Préfecture et la DDE, le secrétariat étant assuré par la Direction Départementale de l'Equipement.

Le comité de suivi se réunira périodiquement, au moins deux fois par an.

Bilan

Au cours de la mise en œuvre du Plan, le comité de suivi choisira des « **indicateurs** » qui lui permettront de suivre dans le temps cette mise en œuvre, d'en apprécier son efficacité et d'identifier les points à améliorer.

Un premier bilan de la situation sera réalisé dans un délai de 1 an à partir de la signature par le Préfet du présent Plan. Ce bilan portera notamment sur les quantités de déchets du BTP collectés sur l'année (à partir des « bordereaux de suivi des déchets de chantier »), et sur leurs différentes destinations (recyclage, valorisation énergétique, stockage, ...).

5.2 Intégration de la gestion des déchets dans les marchés

Objectif :

Les maîtres d'ouvrage, qui se trouvent au début de la chaîne de l'acte de construire, doivent **donner aux professionnels** du BTP **les moyens** (financiers, organisation, délais) pour gérer les déchets de chantier dans le respect de la réglementation.

Ces moyens doivent être précisés :

- dans le cadre des responsabilités contractuelles pour les **marchés privés**,
- par la rédaction des pièces contractuelles des **marchés publics**.

Moyens :

Il conviendra de prendre en compte systématiquement les éléments suivants :

- Etablir un « **diagnostic déchet** » (à réaliser par le maître d'ouvrage) du chantier préalablement à la consultation, en vue de prévoir les modes de traitement des déchets.
- Preise en compte, dès l'origine, du coût de la gestion des déchets en introduisant une **clause particulière relative à l'élimination des déchets de chantier**.
- Décrire précisément les **responsabilités** de chacun (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et professionnels) en la matière et prévoir la charge financière de ces responsabilités.
- **Limiter le recours à des matériaux naturels non renouvelables** pour des usages qui ne le justifient pas techniquement, surtout si les ressources locales de ces matériaux sont rares.
- Favoriser le **tri** ou le « **non-mélange** » des déchets.

Ces moyens sont décrits en détail :

- pour les chantiers du bâtiment : dans la Recommandation n° T2-2000 « Travaux et maîtrise d'œuvre », adoptée le 22 juin 2000 par la Commission Centrale des Marchés,
- pour les chantier de TP : dans une recommandation du SETRA¹ du 18 juin 2000.

Bien que ce soit au maître d'ouvrage d'initier la prise en compte de la gestion des déchets dans les marchés, c'est au maître d'œuvre à la transcrire dans les faits.

D'une façon pratique, un « **Guide des déchets de chantier de Tarn-et-Garonne** » à trois volets (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise) sera réalisé dans le cadre des mesures d'accompagnement du plan.

Il comprendra une partie méthodologique pour la prise en compte de la gestion des déchets dans les marchés publics et pourra être demandé au Comité de suivi du Plan, chargé de piloter son élaboration.

¹ SETRA : Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes

5.3 Réduction des quantités et de la nocivité des déchets à la source

Objectif :

Une bonne gestion des déchets doit être fondée sur plusieurs principes complémentaires, dont la **réduction à la source** constitue le principe de base.

Les objectifs sont :

- la réduction des déchets à gérer,
- les économies de matières premières,
- la réduction des coûts de gestion.

Moyens :

La réduction à la source est possible selon différentes actions et dépend souvent du type de chantier (construction neuve, déconstruction, réhabilitation, entretien ...).

Les moyens à envisager sont les suivants :

- ➔ **Développer la réutilisation des emballages** (fûts, palettes consignées par exemple)
- ➔ **Négocier avec les fournisseurs le conditionnement des produits et matériaux** (exemples : reprise des emballages, conditionnements plus grands ou en vrac ...)
- ➔ **Réduire les chutes**
- ➔ **Mettre en place une déconstruction sélective** (dans l'objectif de ré-utiliser une partie des matériaux)
- ➔ **Equilibrer les volumes de déblais – remblais**
- ➔ **Prévenir ou réduire la nocivité des déchets**

Des précisions concernant les différentes actions à envisager seront indiquées dans le guide "Gestion des déchets de chantiers de Tarn-et-Garonne".

Des moyens de promotion de la réduction des déchets à la source doivent être prévus, tant au niveau des cahiers des charges des marchés qu'au niveau de la sensibilisation et de la formation des professionnels du BTP.

5.4 Mesures incitatives pour l'utilisation des matériaux recyclés

Objectifs :

Les quatrième et cinquième objectif de la circulaire du 15 février 2000 concernent respectivement **la réduction de la mise en décharge** et **l'utilisation des matériaux recyclés** dans les chantiers du BTP.

Dans ce sens, le Plan BTP prévoit la création de stockages intermédiaires pour les matériaux inertes, afin de faire intervenir des concasseurs mobiles pour broyage / criblage, puis recyclage de ces matériaux.

Il est donc important de **trouver des débouchés pérennes** pour ces matériaux recyclés afin d'inciter les porteurs de projet à développer leur activité de recyclage de matériaux inertes.

Actuellement, le recyclage des déchets inertes n'est que très peu développé dans le département de Tarn-et-Garonne.

Moyens :

Les maîtres d'ouvrage publics doivent s'engager à envisager le plus souvent possible, tout en veillant à ce que les surcoûts restent limités, l'utilisation de matériau recyclé dès que ces procédés sont conformes aux exigences technologiques, environnementales et de santé publique.

Des clauses « éco-variantes » et de variantes environnementales, par lesquelles des maîtres d'ouvrage pourraient favoriser une offre de l'entreprise utilisant des matériaux recyclés, devront être incluses dans les appels d'offres des marchés publics.

En outre, les mesures suivantes doivent être étudiées par les maîtres d'ouvrage publics :

- l'optimisation du point de vue environnemental, du choix des matériaux en fonction des usages envisagés ;
- la détermination d'une proportion minimale de recours à des matériaux recyclés dans les marchés de travaux publics.

L'exemple de ces maîtres d'ouvrage publics devrait avoir un effet d'entraînement sur les maîtres d'ouvrage privés. Cet engagement des maîtres d'ouvrage sera défini dans le projet de charte « chantiers propres ».

D'une façon pratique, le guide de gestion des déchets de chantiers de Tarn-et-Garonne donnera des informations sur l'utilisation de matériaux recyclés.

Aides financières :

Dans le cadre des programmes d'aides financières pour la période 2000 – 2006, la Commission européenne propose des fonds aux entreprises et collectivités souhaitant mettre en œuvre ou installer des **unités de tri ou de recyclage des déchets** (mesure 13.3). L'ADEME peut également attribuer certaines aides en fonction des caractéristiques du projet.

5.5 Mise en place d'opérations pilotes

Différentes opérations pilotes sont prévues dans le Département.

Objectifs :

- Initier la démarche concernant la gestion des déchets de chantier.
- Acquérir un retour d'expérience de terrain afin de pouvoir multiplier les expériences positives et tirer un enseignement des expériences ayant connu des problèmes.

Exemples :

SIRTOMAD Montauban :

Le SIRTOMAD est porteur de 2 grands projets pour lesquels les cahiers de charges n'ont pas encore été établis :

- création d'un quai de transfert des déchets ménagers,
- création d'une plate-forme de maturation des mâchefers.

Pour ces deux projets, le syndicat étudie actuellement les possibilités d'inclure dans le cahier des charges un point particulier concernant la gestion des déchets, conformément aux dispositions prévues dans le projet de charte annexé à ce Plan.

Lycée HQE¹ à Caussade, projet financé par le Conseil régional

Ce projet concerne la construction d'un bâtiment neuf de 3 000 m², devant accueillir à terme 850 élèves, sur un terrain d'assiette de 4 hectares.

Un bâtiment est dit à Haute Qualité Environnementale (HQE) lorsqu'un certain nombre d'options auront été prises sur au moins les cinq points suivants :

- économie des ressources
- réduction de la pollution de l'air, de l'eau et du sol
- **réduction de la production de déchets ultimes**
- relation satisfaisante du bâtiment avec l'environnement immédiat
- qualité des ambiances intérieures du point de vue du confort et de la santé.

Ainsi, un bâtiment HQE répond aux exigences de confort, de qualité de vie et de santé lors de sa mise en œuvre, au cours de sa vie et jusqu'à sa déconstruction.

Au cours de la construction du lycée, la bonne gestion des déchets sera donc l'un des facteurs qui feront l'objet d'une attention particulière.

¹ HQE : Haute Qualité Environnementale

5.6 Recherche de sites adaptés à l'aménagement de centres de stockage de matériaux inertes

Objectif :

Le Plan BTP préconise l'ouverture de 22 sites de stockage des matériaux inertes, soit en moyenne 1 centre par canton.

Etant donné que l'aménagement d'un tel centre ne nécessite pas de conditions géologiques particulières, le choix du site devra être fait en s'appuyant sur une approche multicritères :

- proximité et facilité d'accès, de manière à réduire les coûts de transport,
- pas de gêne pour le voisinage,
- proximité d'autres installations déjà existantes (décharge, déchèterie, carrière), afin de réduire certains investissements,
- possibilité de réhabiliter un site (ancienne décharge ou carrière abandonnée par exemple) et d'amener à terme un aspect paysager positif (après réaménagement final) ainsi qu'une mise en sécurité du site.

L'objectif de cette approche sera d'identifier pour chaque canton le ou les sites les plus adaptés pour accueillir un tel centre de stockage de matériaux inertes, afin d'inciter les maîtres d'ouvrages publics ou privés d'ouvrir un tel centre.

Moyens :

Le Comité de Suivi décidera des modalités de la réalisation d'une telle étude et recherchera un moyen de financement.

5.7 Sensibilisation, information, communication

La mise en œuvre du présent Plan doit être accompagnée d'actions de sensibilisation, d'information, de communication, voire de formation.

Différentes cibles sont à envisager :

5.7.1 *Les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre des chantiers*

Objectif :

Les nouvelles pratiques pour l'élaboration des marchés présentées dans ce Plan concernent notamment les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre qui devront prendre en compte, dans l'élaboration des marchés, la gestion des déchets et les coûts afférents et envisager l'utilisation de matériaux recyclés.

Ces nouvelles pratiques devront donc être présentées aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre et expliquées par des actions de formation spécifiques.

Moyens :

- Une présentation des nouvelles contraintes a été effectuée auprès des services techniques de la DDE.
- L'ordre des architectes travaille également sur ce point.
- Le guide « Gestion des déchets de chantiers » de Tarn-et-Garonne représentera une des premières actions de communication vers les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre de chantiers. Il sera distribué par le Comité de suivi du Plan.

5.7.2 *Les professionnels du BTP*

Objectif :

Les nouvelles pratiques pour l'élaboration des marchés présentées dans ce Plan concernent aussi les entreprises du BTP qui seront invitées à préciser dès leur candidature pour un marché leurs modes opératoires pour la gestion des déchets et les coûts afférents.

En outre, les moyens de gestion, ainsi que les équipements de collecte et de traitement des déchets de chantier devront être connus de ces entreprises.

Moyens :

Formations :

Dans cet objectif, des formations spécifiques à ces points seraient nécessaires, et ce sur différents aspects : rédaction des marchés, gestion interne des déchets (démolition sélective, tri et « non mélange », stockage, ...), transport et gestion externe des déchets.

Ces formations seront proposées par les organismes professionnels (CAPEB, FDBTP) et consulaires (CCI, Chambre des métiers), selon les demandes des entreprises.

Par ailleurs, le guide « Gestion des déchets de chantiers de Tarn-et-Garonne » comprendra un volet intéressant les entreprises.

Informations :

Afin de connaître les prestataires déchets et les différentes installations de collecte et de valorisation ouvertes aux entreprises du BTP, les entreprises disposeront de nombreux moyens d'informations :

- consultation du Plan du BTP, qui recense les installations existantes et projetées en 2002,
- contact direct avec les organismes professionnels (CCI, chambre des métiers, CAPEB, FDBTP, ARCE) qui disposent d'une base de données concernant les différentes installations de collecte et de traitement,
- demande auprès du Comité de Suivi du Plan qui mettra à jour une fois par an les informations contenues dans le Plan,
- contact ADEME,
- la Fédération Nationale du Bâtiment (FNB) est en train de mettre en place un site Internet qui indique pour chaque Département les installations acceptant les déchets des entreprises du BTP – ce site pourra être consulté dès sa mise en place définitive,
- l'Union Régionale CAPEB projette la diffusion de plaquettes d'informations au niveau du Département, concernant le tri, la collecte et le traitement des déchets et l'intégration d'informations d'ordre environnemental sur son site internet.

Une liste, avec les coordonnées des différents organismes, est donnée en annexe 7.

5.7.3 Les collectivités en charge des déchets ménagers et assimilés

Objectifs :

Ces collectivités ont une compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés et sont concernées par les déchets du BTP à plusieurs titres.

Une information ciblée devra leur être dispensée notamment sur **leurs droits, leurs devoirs et les outils à leur disposition** quand elles prennent en charge la gestion de certains déchets du BTP :

- soit en les ramassant avec les déchets ménagers,
- soit en les accueillant dans leurs déchèteries,
- soit en tant que maître d'ouvrage ou exploitant des installations de tri ou de traitement (centre de tri mixte, unité de valorisation énergétique), de stockage (pour déchets banals ou déchets inertes), de recyclage, ...

En outre, ces collectivités seront des maîtres d'ouvrage publics de chantiers pour lesquels de nouvelles procédures pour l'élaboration du DCE seront mises en place.

Enfin, les collectivités devront être informées du contenu du Plan du BTP et des actions du Comité de Suivi (charte interprofessionnelle, guide, etc...).

Moyens :

Ce présent Plan apporte un premier niveau d'information qu'il sera nécessaire de développer par des actions de communication spécifiques.

Ces actions seront réalisées par :

- la Préfecture,
- le Conseil Général,
- l'Association des Maires.

5.7.4 *Le grand public*

Objectif :

Même si aujourd’hui la gestion des déchets de chantiers du BTP semble concerner exclusivement les professionnels du BTP, les collectivités et les administrations, il est souhaitable que le grand public soit informé de la mise en œuvre du Plan et de ses conséquences.

En effet, même si les préconisations en terme de nouvelles pratiques pour les marchés concernent aujourd’hui essentiellement les marchés publics, les **maîtres d’ouvrage privés** seront incités à s’inscrire progressivement dans cette démarche, et par voie de conséquence le grand public en tant que maître d’ouvrage de marchés privés de travaux dans le bâtiment notamment.

Moyens :

Des actions de communication seront prises en charge par la Préfecture et le Conseil Général, mais également par l’Association des Consommateurs et l’association de protection de la nature.

Il est prévu en particulier la distribution d’une **plaquette d’information** lors des attributions de permis de construire / démolir, afin de sensibiliser directement les maîtres d’ouvrages privés concernés.

Cette plaquette sera réalisée par le Comité de Suivi du Plan.

5.8 **Elaboration d’une Charte**

Un projet de Charte « Chantiers propres » a été rédigé en parallèle à l’élaboration du présent Plan, il est placé en **annexe 2**. Il sera soumis à validation des acteurs de la filière sous l’égide du Comité de Suivi.

Ce projet de Charte présente les engagements qui seront pris par chaque signataire, engagements qui se traduisent notamment par :

- la prise en compte de la gestion des déchets dans les marchés,
- la réutilisation des matériaux recyclés,
- l’évacuation par les professionnels des déchets de chantier dans les structures de collecte, de valorisation, de traitement, de stockage,... prévues dans le présent Plan,
- la volonté des gestionnaires des déchèteries d'**étudier** systématiquement les possibilités d’accepter les déchets des petits chantiers,
- ...

La signataire de ce projet de charte par l’ensemble des acteurs concernés est prévue pour 2003.

6 **ANNEXES**